Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9970079
Centre d'intérêt: 550

Boivin, Ghislaine.

Les services d'encadrement et de surveillance à l'école : guide d'orientation / [conception et réd., Ghislaine Boivin, Lucie Plante-Proulx ; Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires]. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, [1997].
67 p. ; 28 cm.

Code: 29-1975 ; 9756-971. Bibliogr. : p. 63-65.

ISBN 2-550-14603-4

Vedette(s)-secondaire(s): Plante-Proulx, Lucie • Québec (Province). Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

Descripteur(s): Encadrement des élèves • Surveillance • Rôle du directeur d'école • Rôle de l'enseignant • Guide du personnel • Maternelle • Primaire (Ordre d'enseignement) • Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le guide est avant tout destiné au personnel des écoles. Son objectif général est de susciter une réflexion sur la question de l'encadrement et de la surveillance des élèves. De façon plus spécifique, il a pour objectifs: 1. de rappeler les principaux besoins auxquels les services d'encadrement et de surveillance des élèves doit répondre; 2. de rappeler les responsabilités du personnel scolaire en regard de ces services; 3. de décrire des diverses formules d'encadrement des élèves; 4. de relever les situations à risque en ce qui a trait à la surveillance et définir les responsabilités qui en découlent. Le document traite dans un premier temps de l'école et des besoins des élèves. Les chapitres suivants traitent spécifiquement de l'encadrement et, le dernier chapitre, de la surveillance. Celui-ci comporte une définition de la surveillance accompagnée des explications qui s'y rattachent. Sont décrites, ensuite, les conditions essentielles à une surveillance adéquate. Une attention spéciale est accordée aux situations à risque sous l'angle de la protection des élèves.

Type de document: d

EDUQ
B970079

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE à l'école

GUIDE D'ORIENTATION

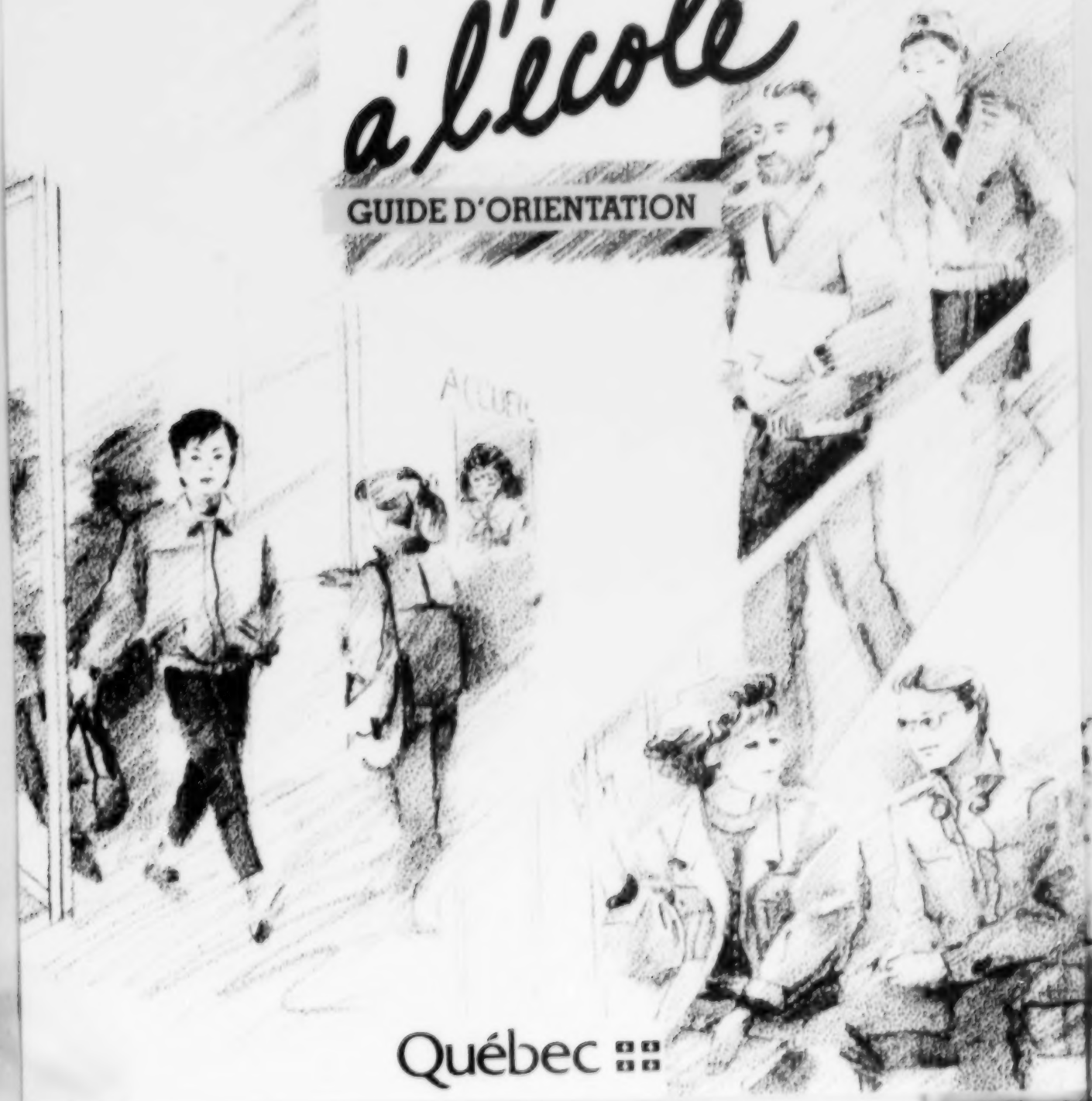

Québec

EDUQ
8970079

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE *à l'école*

GUIDE D'ORIENTATION

Direction generale des programmes:
Maurice Morand, directeur general

Direction de l'adaptation scolaire et
des services complementaires:
Pauline Champoux-Lesage, directrice

Conception et redaction:
Ghislaine Boivin, Lucie Plante-Proulx

Supervision
Normand Gagne

Consultation:
Marc Des Roches, Pierre Gauthier, Lucien Girard,
André Nault, France Ouellet, Constance Peacock,
Michel Picard, André Roy, Ann St-Amant,
Comites regionaux des services complementaires
de la région de Quebec et de la region du Bas-St-Laurent-Gaspesie,
Equipe-école de la polyvalente Arvida de Jonquiere

Collaboration:
Direction de la coordination des reseaux
Direction des services éducatifs aux anglophones

ISBN 2-550-14603-4
Depôt legal: premier trimestre 1989
Bibliotheque nationale du Quebec

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉSENTATION 5

1. L'ÉCOLE ET LES BESOINS DES ÉLÈVES 7

1.1 L'école d'aujourd'hui 7
1.2 La multiplicité des besoins 8
1.2.1 La maternelle, un point de départ 8
1.2.2 De la maternelle au primaire 9
1.2.3 Du primaire au secondaire 10
1.3 À besoins multiples, réponses multiples 11
1.4 Les objectifs des services d'encadrement et de surveillance des élèves 12

2. LES RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL SCOLAIRE EN MATIÈRE D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES 13

2.1 Le rôle de la direction de l'école 13
2.2 Le rôle du personnel enseignant 13
2.3 Le rôle du personnel professionnel 14
2.4 Le rôle du personnel de soutien technique, de soutien administratif et de soutien manuel 15

3. L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES 17

3.1 L'évolution du concept d'encadrement 17
3.2 Une définition de l'encadrement 19
3.3 Les conditions essentielles à un encadrement de qualité 21
3.3.1 Le leadership de la direction de l'école 21
3.3.2 Le dynamisme des intervenants 22
3.3.3 Le consensus entre intervenants 22
3.3.4 La participation des élèves 22
3.3.5 L'information, la consultation et la collaboration des parents 23
3.3.6 L'aménagement du milieu physique 23
3.3.7 L'ouverture sur la communauté 23

4. LE CHOIX DES FORMULES D'ENCADREMENT 25

4.1 La connaissance des caractéristiques et des besoins des élèves 25
4.2 La connaissance des caractéristiques de l'équipe-école et du milieu 25
4.3 La détermination des objectifs à atteindre 26
4.4 La connaissance des formules d'encadrement possibles 26

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

PAGE

5. L'ENCADREMENT SOCIAL 29

5.1 L'accueil 29
5.2 Les communications 30
5.3 Le cadre reglementaire 31
5.4 Le regroupement d'eleves 33
5.5 L'amenagement des horaires 34
5.6 Le local d'activites sociales 34
5.7 Les associations d'eleves et les activites parascolaires 35

6. L'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE 37

6.1 La charge de classe (« titulariat ») 37
6.2 La conseillance (« tutorat ») comme mode d'enseignement 38
6.3 L'enseignement en equipe (« team-teaching ») 38
6.4 L'enseignement par les eleves ou enseignement mutuel 39
6.5 L'enseignement semestrialise 39

7. L'ENCADREMENT PARTICULIER 41

7.1 Le depistage des difficultes 41
7.2 La conseillance (« tutorat ») comme mode d'accompagnement de l'eleve 42
7.3 La consultation personnelle 43
7.4 L'intervention de milieu 44
7.5 Le centre d'information et de reference 44
7.6 Le local-oasis 45
7.7 L'entraide entre eleves 46
7.8 Le parrainage par des parents 47

8. LA SURVEILLANCE DES ELEVES 49

8.1 La discipline, une question de respect 49
8.2 L'autorite, une question de responsabilite 49
8.3 Une definition de la surveillance 50
8.4 Les conditions essentielles a une surveillance de qualite 51
8.4.1 La connaissance des caracteristiques et des besoins des eleves 51
8.4.2 L'observation des eleves 52
8.4.3 La participation des parents 52
8.4.4 La collaboration avec les services communautaires 53
8.5 Le cadre legal 53
8.5.1 Les droits et libertes 53
8.5.2 La responsabilite civile 54
8.5.3 La sante et la securite 54
8.5.4 La frequentation scolaire 57
8.5.5 La protection de la jeunesse 57
8.5.6 Les jeunes contrevenants 58
8.5.7 L'acces a l'information 59

CONCLUSION 61

BIBLIOGRAPHIE 63

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

PRÉSENTATION

Le présent guide d'orientation sur les services d'encadrement et de surveillance des élèves fait partie de la série de documents qui décrivent les divers champs d'intervention des services complémentaires. Le cadre de référence de ce guide est le document « Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires »[1].

OBJECTIFS

L'objectif général de ce document est de susciter une réflexion sur la question de l'encadrement et de la surveillance des élèves et permettre de constater que cette préoccupation doit se refléter dans tous les aspects de la vie à l'école. De façon plus spécifique, ce guide a pour objectifs de:

1. *rappeler les principaux besoins auxquels les services d'encadrement et de surveillance des élèves doivent répondre;*
2. *rappeler les responsabilités du personnel scolaire en regard de ces services;*
3. *décrire diverses formules d'encadrement des élèves;*
4. *relever les situations à risque en ce qui a trait à la surveillance et définir les responsabilités qui en découlent.*

CONTENU

En conformité avec ces objectifs, le présent document traite, dans un premier temps, de l'école et des besoins des élèves et il démontre que ces besoins sont multiples et que les moyens d'y répondre sont également très divers. On rappelle ensuite les responsabilités du personnel scolaire à l'égard des services d'encadrement et de surveillance des élèves.

Les chapitres suivants traitent spécifiquement de l'encadrement. On retrace d'abord l'évolution du concept pour ensuite retenir une définition qui correspond à la ligne de pensée du document. Les principales conditions d'un bon encadrement sont décrites et une démarche pour le choix des formules d'encadrement à l'école est proposée. Vient ensuite la description des formules d'encadrement, regroupées en trois volets: l'encadrement social, l'encadrement pédagogique et l'encadrement particulier.

Le dernier chapitre de ce guide traite, enfin, de la surveillance. Celui-ci comporte une définition de la surveillance accompagnée des explications qui s'y rattachent. Par la suite, sont décrites les conditions essentielles à une surveillance adéquate. En terminant, nous avons accordé une attention spéciale aux situations à risque sous l'angle de la protection des élèves.

DESTINATAIRES

Ce guide est avant tout destiné au personnel des écoles qui désire amorcer une réflexion sur l'efficacité des mesures d'encadrement et de surveillance appliquées dans leur milieu ou sur la mise en place de nouvelles formules. L'importance des services d'encadrement et de surveillance n'étant plus à démontrer, dans chaque école, on doit chercher à faire que les mesures qui sont adoptées répondent le mieux possible aux besoins des élèves.

Ce guide s'adresse ainsi au personnel administratif des commissions scolaires et à l'ensemble du personnel qui travaille dans les écoles: les directions d'école, le personnel enseignant, le personnel professionnel, de même que le personnel de soutien. De plus, il pourra être utile à toute personne qui, à la demande des autorités, intervient auprès des élèves dans l'école, ainsi que, selon les circonstances, aux parents.

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ***Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires***, Québec, Ministère de l'Éducation, 1986.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

1 L'ÉCOLE ET LES BESOINS DES ÉLÈVES

L'image positive que les eleves ont de leur ecole depend dans une large mesure de la qualite du cadre dans lequel ils effectuent leurs divers apprentissages. Pour reussir ces nombreux apprentissages, les eleves ont besoin d'etre soutenus, encourages, guides.

Les eleves n'hesitent pas a dire qu'ils souhaitent que les adultes s'occupent d'eux a l'ecole, reprochant meme a certains l'indifference qu'ils leur manifestent. Ainsi, la necessite d'un bon encadrement decoule du besoin qu'ont les eleves d'etre ecoutes et de rompre le silence qui se dresse parfois comme un mur et qui les empeche de trouver leur place a l'ecole.

L'ecole est, par ailleurs, l'objet d'attentes nombreuses, tres diverses et parfois contradictoires. Ces attentes portent a la fois sur le fonctionnement de la societe et sur le developpement de l'enfant.

Certains considerent que l'ecole a pour role de creer un consensus social ou de maintenir le systeme de valeurs qui est commun a la societe. D'autres souhaitent que l'ecole contribue au developpement economique, ou encore a l'avenement d'une societe juste et egalitaire.

Certains estiment que l'ecole doit mettre l'accent sur les apprentissages scolaires au sens strict, tandis que d'autres veulent une ecole ou l'on tienne compte du developpement integral de l'enfant.

Plusieurs s'attendent egalement a ce que l'ecole permette a l'enfant de regler ses problemes personnels, particulierement ceux qui l'empechent de mener a bien ses apprentissages, qu'elle l'aide a developper ses capacites propres et a se socialiser en lui inculquant des valeurs et des normes de comportement acceptables pour notre societe.

Toutes ces attentes font que l'ecole d'aujourd'hui doit etre en constante evolution, au rythme des changements commandes par les besoins de notre societe. Il en resulte que l'ecole, en plus de remplir la fonction qui lui est traditionnellement devolue, doit elargir son role pour s'adapter au contexte social. L'ecole a toujours pour vocation de former tous les jeunes Quebecois, au moins jusqu'a l'age de seize ans, et de les preparer adequatement a s'integrer a la societe. Ces objectifs globaux necessitent des services d'encadrement qui contribuent directement au developpement personnel et social des eleves et qui tiennent compte du milieu dans lequel ils evoluent.

1.1 L'ÉCOLE D'AUJOURD'HUI

La conjoncture actuelle pose egalement des defis tres particuliers qui rendent necessaire, plus que jamais, un bon encadrement des eleves. Mentionnons certains changements:

- *l'eclatement de la famille et la diminution de la foi de certains individus dans les institutions economiques, politiques, religieuses ou familiales;*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

- *la democratisation de l'enseignement qui donne a tous acces a l'ecole et favorise une scolarisation prolongee;*
- *les changements dans la composition de l'effectif scolaire qui est de plus en plus heterogene et diversifie sur les plans social, culturel, ethnique et religieux;*
- *les grands changements technologiques qui exigent de la part des travailleurs un niveau eleve de connaissances techniques et scientifiques.*

D'autres modifications apportees a l'ecole justifient egalement la mise en place de mesures d'encadrement. Le courant actuel de personnalisation de l'acte educatif a des repercussions sur l'ecole dans son ensemble et non pas seulement sur les apprentissages, d'ou l'importance d'etablir ou de retablir un climat propice a une communication plus soutenue et plus personnalisee entre le personnel et les eleves.

On ne peut, egalement, oublier que pour un certain nombre de jeunes, l'ecole est a peu pres le seul milieu stable ou ils peuvent trouver un soutien dans leur cheminement, la famille n'etant pas reellement en mesure de leur fournir l'encadrement et l'appui dont ils ont besoin. Plus que jamais, dans un tel contexte, c'est en developpant des relations de qualite avec les eleves que les enseignants et enseignantes, de meme que tous ceux qui travaillent aupres des eleves, peuvent le mieux remplir leur veritable role d'educateur.

De plus, les eleves qui se sont exprimes ces dernieres annees sur ce qu'ils desirent vivre a l'ecole ont repete avec insistance que, pour eux, les relations interpersonnelles positives et stimulantes sont d'une extreme importance et qu'elles marquent leur cheminement tout au long de leurs etudes, meme au college et a l'universite. Ils ont besoin d'educateurs qui voient a ajuster les programmes d'etudes a leur realite, qui creent un climat stimulant dans la classe, qui suscitent et soutiennent le developpement de leur autonomie dans les apprentissages. Ils reconnaissent les efforts faits pour controler la frequentation scolaire et prevenir les problemes de comportement qui nuisent au climat. Les eleves soulignent, les jeunes decrocheurs en tete, que, plus qu'une discipline ou un controle, c'est un soutien, une aide personnelle ou axee sur les apprentissages qu'ils attendent de la part du personnel enseignant.

Enfin, l'arrivee recente de nombreuses categories d'intervenants en milieu scolaire et le risque de morcellement des interventions faites aupres des jeunes, entrainent la necessite de definir des visees communes, de creer des modes de communication efficaces et de coordonner les actions.

Ce sont autant de nouvelles donnees dont il faut tenir compte, car l'encadrement ne procede pas d'un decoupage artificiel de la realite scolaire. Il est, au contraire, le reflet d'une juste comprehension des besoins des eleves d'ici et d'aujourd'hui.

1.2 LA MULTIPLICITÉ DES BESOINS

Les enfants et les adolescents des ecoles expriment de façon unanime qu'ils desirent que les adultes qu'ils côtoient dans le milieu scolaire soient plus attentifs, plus receptifs et plus comprehensifs a leur egard. Ils souhaitent donc que les educateurs les aident a bien vivre les annees qu'ils passent a l'ecole et les preparent a maitriser leur avenir. Pour ce faire, ils souhaitent que ceux qui ont pour role de les eduquer repondent maintenant a leurs besoins afin qu'ils puissent devenir des personnes competentes, autonomes et responsables.

A la lumiere des observations faites et des opinions exprimees par les eleves ces dernieres annees, rappelons quelques-uns des besoins qui reviennent le plus souvent, en degageant leurs consequences dans la relation avec les adultes a l'ecole.

1.2.1 La maternelle, un point de départ

L'enfant qui entre a la maternelle vit parfois une rupture avec son milieu familial. Pendant qu'il est hors du foyer, meme si ce n'est que pour de courtes periodes chaque jour, la qualite de l'accueil est majeure pour l'equilibre

affectif de l'enfant: il a besoin que quelqu'un l'aide a se situer a l'ecole, a explorer progressivement ce nouveau milieu, a se situer dans le temps, a établir une relation avec un adulte autre que son pere ou sa mere, a entrer en contact avec d'autres enfants.

L'enfant de cet age a besoin de la presence affectueuse, chaleureuse et sympathique de l'enseignante ou de l'enseignant pour realiser les objectifs de formation de l'education prescolaire: se connaitre et repondre lui-meme a ses besoins; apprendre a entrer en relation avec les autres en s'eveillant peu a peu aux diverses realites sociales et culturelles tout en prenant conscience de ses qualites propres; enfin, se familiariser avec ce qui l'entoure. Conscient de ces besoins, l'éducateur peut y repondre de façon appropriee et significative pour lui et pour l'enfant. Son intervention sera positive si elle est basee sur une observation attentive, une ecoute active, une communication veritable, une reflexion sur les actions qui respectent le rythme et le mode d'adaptation et d'apprentissage de l'enfant.

Le contexte particulierement propice de la maternelle, ou les objectifs de formation sont lies a la personnalite plus qu'aux matieres, permet un depistage precoce des difficultes personnelles de l'enfant. Certains problemes de langage ou de développement moteur, ou encore des problemes d'ordre affectif ou social, peuvent exiger le recours aux services specialises de l'ecole, pour orienter le travail du personnel aupres de l'enfant. Il est parfois necessaire de travailler en collaboration avec les services qui suivent deja l'enfant en dehors de l'école. Ces interventions peuvent faire toute la difference entre une vie scolaire mediocre et une vie scolaire ou l'enfant qui fait face a des difficultes, est appele a depasser ses propres limites pour acquerir des connaissances et une plus grande autonomie, grâce aux moyens dont il dispose pour realiser ses divers apprentissages.

De façon a faciliter cette « prise en charge » de l'enfant a l'ecole, il importe, bien sûr, de consulter les parents au sujet de ces problemes et de leur demander de collaborer avec les services d'aide.

Certains enfants ont besoin de mesures particulieres de soutien: un cadre physique adapte pour l'enfant handicape, un support linguistique pour celui qui n'a pas une connaissance suffisante de la langue en usage a l'ecole, un programme de stimulations particulieres pour l'enfant qui n'a pas les connaissances qu'il devrait normalement avoir a son age, une classe d'accueil pour l'enfant immigrant. Sans relever a proprement parler de l'encadrement, l'ensemble de ces interventions sera neanmoins tres souvent le gage d'une bonne adaptation a l'ecole et le point de depart d'une vie scolaire reussie.

1.2.2 De la maternelle au primaire

L'eleve au primaire ne dissocie pas veritablement ses premiers apprentissages de la relation qu'il a avec l'enseignant ou l'enseignante. Il sera heureux a l'école, il participera activement a ses apprentissages s'il se sent en confiance avec l'adulte qui le forme, si le cadre dans lequel il evolue lui permet reellement de realiser les apprentissages attendus. Le passage d'activites d'apprentissage dans lesquelles le jeu, l'expression et la manipulation tiennent une grande place a des apprentissages plus formels, sera facilite si l'enseignant veille a stimuler l'eleve pour qu'il fournisse les efforts necessaires a l'acquisition de bonnes methodes de travail.

Dans ses apprentissages scolaires, l'eleve s'attend a ce que l'on eveille son interet en lui presentant des themes de travail attrayants et varies qui le rejoignent, en le stimulant par une variete de mises en situation qui respectent son rythme d'apprentissage. Enfin, il veut qu'on lui donne le goût d'apprendre en etablissant des liens entre les matieres scolaires et, surtout, pour en saisir tout l'interêt, il veut en connaitre les applications concretes. De la l'importance de la qualite de l'encadrement pedagogique que l'enseignant ou l'enseignante doit assurer.

Mais il y a plus que cela. L'eleve a besoin de se savoir apprecie de l'enseignant, ecoute et accepte tel qu'il est avec ses forces et ses faiblesses pour que, devant une difficulte, un echec, il ne soit pas devalorise et qu'il sache qu'il peut demander de l'aide. Il doit pouvoir reconnaitre non seulement ses succes, mais egalement ses echecs et en comprendre les causes pour trouver les moyens d'y remedier. Il a, de plus, besoin

de réponses immédiates, c'est-à-dire bénéficier d'une aide pédagogique individuelle appropriée, pour éviter de perpétuer ses échecs.

La relation chaleureuse avec un adulte qu'il estime peut amener l'élève à exprimer ses difficultés personnelles; il s'attend alors à recevoir écoute, compréhension et aide de la part de l'enseignant ou du professionnel à qui il sera référé.

L'élève qui a des difficultés de comportement et d'apprentissage doit ainsi savoir que l'école peut l'aider à trouver une solution à ses problèmes et que ses parents seront appelés à y collaborer.

L'élève a aussi besoin de créer des relations avec les autres enfants, d'acquérir un sentiment d'appartenance et de solidarité dans un groupe stable. Par sa participation à la réalisation de projets collectifs, qui peuvent aller jusqu'à la définition d'un code de vie ou d'un ensemble de règlements qui régissent la vie à l'école, il fait l'expérience de la vie en société, de ses contraintes mais aussi des avantages qu'elle apporte. Il apprend à vivre dans un milieu social qui comporte ses exigences, notamment pour maintenir une atmosphère propice au travail.

Tout au long du primaire, tout ce que l'élève vit à l'école doit concourir à son cheminement vers une plus grande autonomie, avec le soutien de son enseignant et de l'ensemble de l'organisation scolaire. L'encadrement ne saurait, dans ce contexte, venir d'une autorité qui impose par règlements ou qui surprotège l'enfant, mais s'actualisera bien davantage à travers une relation maître-élève significative.

1.2.3 Du primaire au secondaire

Pour les élèves du secondaire également, la qualité des relations avec leurs enseignants constitue une condition essentielle à leur succès dans les apprentissages qui leur sont proposés. Plusieurs élèves diront qu'ils ont appris à aimer les mathématiques ou le français parce qu'ils ont bénéficié des services d'un enseignant ou d'une enseignante dynamique qui aimait « sa » matière et démontrait une compétence particulière dans son enseignement. Eux aussi demandent des cours intéressants, de la nouveauté, mais surtout ils veulent comprendre le « pourquoi » de ce qu'ils apprennent. La formation qu'ils reçoivent à l'école devant les préparer au marché du travail, plusieurs élèves exigent que l'enseignement dispensé soit concret et ait des applications pratiques. La façon de transmettre le contenu des matières prend aussi une grande importance: les élèves veulent être associés à l'apprentissage, découvrir plutôt qu'être seulement informés, comprendre plutôt qu'apprendre par cœur. Ils veulent bâtir, créer.

Par ailleurs, ils veulent qu'on les aide à acquérir une méthode d'apprentissage et d'étude personnelle. Ils constatent qu'on souligne plus souvent et plus facilement leurs échecs que leurs réussites, ils ont besoin d'être encouragés et soutenus dans leurs efforts; l'encouragement renforce leur confiance en eux. Ils aiment que leurs enseignants leur fasse savoir qu'ils sont là pour les aider, pour qu'ils réussissent. « Il faut au moins le secondaire pour être capable de faire face aux exigences de la vie d'adulte », se font-ils répéter. Ils apprécient donc être stimulés et motivés pour ne pas abandonner les études.

Lorsqu'ils ont des difficultés ou des échecs, les élèves comptent sur la disponibilité et la compréhension de l'enseignant pour les aider à analyser ce qui se passe, leur donner des explications supplémentaires, préparer un plan de récupération efficace, les motiver et les soutenir dans leurs efforts pour solutionner leurs problèmes scolaires. Ils ont besoin de sentir que l'enseignant ou l'enseignante n'est pas qu'un « dispensateur de connaissances », qu'il peut également être un adulte qui sait les écouter, s'intéresser à eux, les rencontrer et les aider. Ils aiment pouvoir s'adresser à un adulte qu'ils estiment, un chargé de classe, un conseiller ou un enseignant-conseil, avec lequel ils pourront faire le point sur les apprentissages réalisés, en faire la synthèse, pour contrer l'inévitable sentiment d'éparpillement engendré par les nombreuses et différentes activités d'apprentissage auxquelles ils doivent se soumettre. Ils veulent pouvoir parler de leurs difficultés scolaires, de leurs problèmes avec un adulte, de leurs conflits avec des copains...

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

Les adolescents et les adolescentes ressentent, en effet, souvent le besoin de parler de ce qui les tracasse, d'avoir une personne attentive à qui confier spontanément leurs inquiétudes ou leurs angoisses. Pour être mieux compris et mieux se comprendre eux-mêmes, ils voudront parler de leur milieu familial, de leur vie affective. Lors d'expériences personnelles traumatisantes (grossesse précoce, maladie, abus de drogue, infraction à la loi), ils auront besoin qu'on les accompagne. Ils voudront qu'on comprenne que certains gestes, certains comportements sont des signes de détresse et qu'on sache aller plus loin que les mots pour les aider. Il faut alors avoir la conviction que les adolescents sont capables de prendre des mesures pour solutionner leurs problèmes, à condition qu'on les interpelle et leur donne la possibilité de réfléchir sur leurs gestes et d'agir en conséquence: reprendre contact avec un enseignant avec lequel ils sont en conflit, prendre des mesures de rattrapage dans une matière scolaire, consulter un service d'aide spécialisé à l'école ou à l'extérieur.

L'adolescent ou l'adolescente est, par ailleurs, généralement très sensible au manque de coordination des interventions, d'où l'importance de la consistance des mesures proposées par les adultes. Celui-ci ou celle-ci a donc besoin de savoir ce qui s'offre à lui ou à elle comme mesure d'aide à l'école. Lorsque sa motivation flanche, lorsqu'il ne voit plus d'issue à sa situation, lorsqu'il songe sérieusement à abandonner ses études, l'école doit, encore une fois, lui donner la possibilité de réfléchir à sa situation, lui proposer des moyens pour solutionner ses problèmes, et, éventuellement, l'accompagner dans sa décision de quitter l'école.

Pour accomplir un passage harmonieux du primaire au secondaire, l'élève a besoin d'un point de référence. Un groupe-classe stable, qui suit les mêmes cours avec les mêmes enseignants, facilitera cette identification et renforcera la relation maître-élève. Cette identification à un groupe répond davantage aux besoins des plus jeunes, les plus âgés tirant avantage, à mesure du développement de leur autonomie, d'un cadre plus souple.

Soulignons également que les élèves, dans leur ensemble, ont besoin de savoir clairement ce qu'on attend d'eux. Ils ont besoin de connaître les règles qui régissent leur vie scolaire et les conséquences des gestes qu'ils poseront. À cet égard, il n'est pas inutile de souligner que les adolescents « testent » à l'école les comportements qu'ils ont acquis dans leur famille ou dans leur entourage social.

De même, les élèves veulent que l'école soit plus qu'un lieu où ils assistent à des cours, ils désirent pouvoir y vivre vraiment. Ils souhaitent être consultés et pouvoir dire comment ils veulent vivre à l'école et, surtout, pouvoir organiser des activités qui les intéressent. Dans cette expérience d'animation et de prise en charge collective de leur milieu, ils voudront être accompagnés d'adultes qui leur feront confiance et les soutiendront dans la réalisation de leurs projets, et qui leur permettront de développer leur sens des responsabilités personnelles et collectives.

1.3 À BESOINS MULTIPLES, RÉPONSES MULTIPLES

C'est de la diversité même des besoins des élèves que découle la gamme des services à offrir à ces jeunes de qui la société exige qu'ils fréquentent l'école. Ces services peuvent être une aide personnalisée qui permet à l'enfant d'âge préscolaire de s'adapter au fait de vivre éloigné de son milieu familial, une attention particulière à l'élève du primaire qui apprend à lire, un support exceptionnel offert à l'adolescent qui en a besoin pour persévérer et ne pas « décrocher », un accompagnement pour celui qui quitte l'école et qu'on voudrait voir vivre positivement son « décrochage », ne serait-ce que pour lui faciliter un éventuel retour aux études.

Mais de tels services exigent souvent un suivi rigoureux, de sorte que, d'abord conçus dans un but d'encadrement, certains services relèvent finalement davantage du contrôle. Par exemple, le regroupement d'un grand nombre d'élèves dans un même lieu pose, parfois avec acuité, le problème de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents. Surveiller les élèves au moment où ils montent dans les autobus scolaires, observer notamment le jeu

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

des « cliques » et des « gangs » et être prêt à réagir lorsque des rapports d'intimidation et de subordination menacent de s'installer entre les élèves, ce sont là des tâches qui tirent leur signification d'une réelle prise en considération des besoins des jeunes.

Pour autant, ce contrôle que les adultes doivent parfois exercer ne saurait faire oublier la mission de l'école qui est celle d'éduquer l'élève et, donc, de lui faire acquérir une discipline personnelle. **Les services d'encadrement et de surveillance des élèves s'inscrivent au coeur même de cette mission de l'école. Ils sont à la frontière du social et du pédagogique, dans la démarche d'unification et de synthèse des acquis de toutes natures que réalise l'élève.**

Les défis actuels qui se posent à l'école, sont souvent associés à la question de l'excellence. Cependant, pour exceller, il faut d'abord être convaincu de l'utilité de l'effort, être motivé. La raison d'être des services d'encadrement et de surveillance des élèves se situe peut-être justement au carrefour de la motivation et de l'excellence, là où s'établissent, dans la sécurité et la sérénité, les rapports à soi-même, aux autres et au savoir.

1.4 LES OBJECTIFS DES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Compte tenu de ce qui précède, il convient maintenant de rappeler les objectifs particuliers des services d'encadrement et de surveillance des élèves tels que formulés dans « Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires »:

1. promouvoir un climat de vie à l'école qui favorise la réalisation d'apprentissages de qualité, contribuer au développement du sentiment d'appartenance à l'école et répondre au besoin de soutien des élèves;
2. faire bénéficier les élèves d'une aide dans la solution de problèmes reliés à leur développement et à leurs apprentissages;
3. favoriser des relations maître-élève de qualité pour créer un climat de vie sécurisant;
4. rendre accessibles aux élèves les services d'aide personnelle appropriés à leurs besoins et dispensés par les agentes et agents spécialisés[1].

1. *Vivre à l'école . . . , op. cit.*, pp. 26-27.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

2

LES RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL SCOLAIRE EN MATIÈRE D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Bien que les enseignants, comme on pourra le voir un peu plus loin, ont un rôle particulièrement important à jouer relativement à l'encadrement et à la surveillance des élèves, il reste que tout le personnel de l'école est concerné d'une manière ou d'une autre par ces services[1].

2.1 LE RÔLE DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

La direction de l'école voit à l'application des politiques de gestion de la commission scolaire en matière d'encadrement et de surveillance des élèves. En collaboration avec le personnel, les élèves et les parents, elle voit à l'élaboration et à l'application de la politique de l'école en cette matière, de même qu'à son évaluation et à sa révision.

C'est la direction de l'école qui répartit les tâches du personnel enseignant et du personnel professionnel, qui coordonne les modalités d'accueil des élèves et les formules d'accès aux services dispensés par le personnel professionnel, qui supervise les activités du personnel de soutien et de toute personne de l'extérieur qui travaille à l'école. C'est également la direction de l'école qui fait rapport à la commission scolaire sur l'ensemble des activités de l'école, y compris les activités d'encadrement et de surveillance.

La direction a un important rôle de soutien et de conseil auprès du personnel de l'école, des élèves et des parents. C'est également à celle-ci ou à une personne chargée de la représenter, qu'incombent les décisions importantes d'ordre disciplinaire, notamment les suspensions et les exclusions d'élèves, qui doivent être soumises aux autorités de la commission scolaire. C'est à elle, enfin, que l'on a recours lorsque se présentent des problèmes sérieux en matière d'encadrement ou de surveillance, par exemple, quand il faut décider, lors d'accidents, de la nécessité de faire appel à des services externes, accidents pour lesquels la direction doit d'ailleurs faire rapport à la commission scolaire.

2.2 LE RÔLE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le rôle du personnel enseignant dans les services d'encadrement et de surveillance des élèves est majeur. Ce rôle est décrit en très grande partie dans le chapitre 8 de la convention collective qui régit les conditions de travail de ce personnel. En effet, selon l'article 8-2.01, l'enseignant doit:

> « 2) *collaborer avec les autres professionnels enseignants et non enseignants de l'école en vue de prendre les mesures appropriées pour servir les besoins individuels de l'élève; (...)*

1 *Gilles DIONNE, L'encadrement et le suivi de l'élève : comment?, in Comité des États généraux,* ***Les actes des États généraux sur la qualité de l'éducation*** *— Exposé des personnes ressources, Québec, Comité des États généraux, 1986, p. 110.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

« *5) assumer les responsabilités d'encadrement auprès d'un groupe d'élèves; (. . .)*

« *7) surveiller les élèves qui lui sont confiés ainsi que les autres élèves lorsqu'ils sont en sa présence;*

« *8) contrôler les retards et les absences de ses élèves et en faire rapport à la direction de l'école selon le système en vigueur*[1] ».

L'encadrement est, par ailleurs, défini au paragraphe A) de l'article 8-6.01 de la façon suivante:

« *Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation*[2] ».

En outre, il est précisé au paragraphe B) de l'article 8-6.02 que:

« *la tâche éducative comprend les activités professionnelles suivantes expressément confiées par la commission ou la direction de l'école: (. . .) encadrement et surveillances autre que les surveillances de l'accueil et des déplacements*[3] ».

La surveillance de l'accueil est décrite comme suit au paragraphe C) de l'article 8-6.01:

« *Surveillance assurée par l'enseignant responsable de son groupe d'élèves pendant l'entrée et pendant la sortie des classes. Cette surveillance ne fait pas partie de la tâche éducative*[4] ».

De plus, la surveillance de l'accueil et des déplacements, qui ne fait pas partie de la tâche éducative, est l'objet, selon l'article 8-6.05, de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale[5]. La répartition entre les enseignants des tâches d'encadrement et de surveillance doit donc également tenir compte de ces ententes négociées[6].

2.3 LE RÔLE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Le personnel professionnel, par ses activités d'animation et de consultation aussi bien collectives qu'individuelles, joue un rôle important dans la dispensation des services d'encadrement et de surveillance des élèves. Les professionnels et les professionnelles ont notamment pour rôle d'aider les élèves à acquérir les habiletés requises pour surmonter leurs difficultés et assumer leurs responsabilités. Ces professionnels ont donc le devoir d'assurer une présence auprès des élèves, de faire connaître leur horaire et la nature des services qu'ils peuvent rendre.

L'efficacité de leur travail sera augmentée par leur participation et leur soutien à la vie scolaire et aux activités de la direction, du personnel enseignant et des autres catégories de personnel, quand leur expertise est utile. Ainsi, ce personnel sera souvent, grâce à ses compétences dans différents domaines, appelé à participer activement à la sensibilisation et à la prévention en ce qui a trait à la sécurité morale et physique des élèves, par exemple, ou à l'éducation aux droits et responsabilités. Il pourra aussi être consulté pour l'élaboration du cadre réglementaire de l'école. Plusieurs contribueront, de concert avec le personnel enseignant et la direction de l'école, à harmoniser les relations entre les parents et l'école, ce qui aura éventuellement des retombées positives sur l'encadrement et la surveillance des élèves.

Dans toutes ces interventions, le personnel professionnel doit s'efforcer d'adapter ses méthodes en fonction des besoins réels et faire preuve d'une grande souplesse pour répondre de façon satisfaisante à de multiples attentes.

1. *COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR CATHOLIQUES, LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESSIONNELLES CATHOLIQUES ET LES CORPORATIONS DE SYNDICS D'ÉCOLES POUR CATHOLIQUES (CPNCC).* ***Entente intervenue entre, d'une part, le CPNCC et, d'autre part, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) pour le compte des syndicats d'enseignants qu'elle représente,*** *dans le cadre de la loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, Québec, CPNCC, 1987, pp. 112-113.*
2. ***Entente intervenue entre. . .,*** *op. cit., p. 115.*
3. *Idem.*
4. *Idem.*
5. ***Entente intervenue entre. . .,*** *op. cit., p. 116.*
6. *Le lecteur aura pu remarquer que nous n'avons pas rappelé ici les éléments de ces articles qui ont trait aux activités de «attrapage scolaire» ou «récupération». C'est que ces activités, bien qu'elles soient très importantes, relèvent plutôt des services d'enseignement et des services particuliers que des services complémentaires.*

2.4 LE RÔLE DU PERSONNEL DE SOUTIEN TECHNIQUE, DE SOUTIEN ADMINISTRATIF ET DE SOUTIEN MANUEL

Le personnel de soutien de l'école, qu'il soit technique, administratif ou d'entretien et de service, a aussi un rôle important à jouer en matière d'encadrement et de surveillance des élèves.

Parmi le personnel de soutien technique, mentionnons en premier lieu les surveillants d'élèves engagés spécifiquement pour réaliser des tâches de surveillance. Mentionnons aussi les éducatrices et éducateurs spécialisés qui peuvent jouer de différentes façons un rôle significatif en regard des services d'encadrement et de surveillance des élèves. Ceux-ci assistent les enseignants dans les classes et aident les élèves qui ont des difficultés de comportement et d'apprentissage. Souvent, ils appliquent des approches particulières pour l'organisation des activités qui sont susceptibles d'améliorer la participation des élèves à la vie scolaire et d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'école. Parfois affectés directement à la surveillance dans certaines polyvalentes, les éducateurs et éducatrices spécialisés assurent, pendant les périodes les plus propices au désordre, une présence éducative efficace auprès des élèves.

Par ses contacts quotidiens avec les élèves et les parents, le personnel de secrétariat a également un rôle important d'accueil, de communication de l'information et de soutien à l'ensemble du personnel. Ce triple rôle se concrétise, dans la plupart des cas, par une grande disponibilité. De fait, ces employés se signalent surtout par la qualité de leurs contacts humains. Cet aspect est très important, les secrétaires étant habituellement les premières personnes à qui l'on s'adresse en entrant dans une école. Le personnel de secrétariat peut également apporter son concours pour faciliter le contrôle des absences des élèves par les enseignants et la direction ou pour assurer une certaine surveillance sur les visiteurs qui se présentent à la réception de l'école. Plusieurs secrétaires d'école reçoivent, enfin, une formation en secourisme de manière à pouvoir apporter leur aide dans les situations d'urgence.

Les concierges, quant à eux, de par la nature de leur travail, sont souvent en mesure de remédier à des situations qui comportent des risques pour les usagers de l'école. Sous la supervision de la direction de l'école, ceux-ci contribuent à assurer la sécurité des lieux et, par conséquent, à prévenir les accidents à l'école. Certains, en faisant appel aux élèves et au personnel pour l'entretien des locaux et des équipements, exercent une réelle action éducative. Ils peuvent participer à des campagnes d'embellissement ou de lutte contre le vandalisme et la négligence, campagnes qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les coûts d'entretien des établissements scolaires.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

3

L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Lorsqu'il envisage de presenter une toile au public, l'artiste sait qu'il doit encadrer son oeuvre de façon a la mettre en valeur. Cependant, avant d'être un element decoratif, l'encadrement, c'est d'abord le support de la toile et son cadre (point de jonction entre l'oeuvre et le milieu).

Transposees dans l'univers scolaire, ces caracteristiques de l'encadrement d'une « toile » conservent toute leur signification. Pour mener a bien leurs divers apprentissages, les enfants et les adolescents qui frequentent nos ecoles ont besoin d'être « soutenus » à l'interieur de l'univers scolaire et de disposer de points de repère qui leur permettent de se situer par rapport au monde qui les entoure. Des services d'encadrement conçus de façon appropriee doivent ainsi aider les eleves a reagir aux sollicitations multiples dont ils sont l'objet en leur faisant comprendre que la qualite de leur cheminement scolaire est liee à leur developpement personnel et social.

La qualite de l'encadrement des eleves aura donc un grand impact sur la qualite de leurs apprentissages et de leur integration à la vie en societe. Si l'encadrement comporte, bien sûr, une dimension materielle (horaires, equipements, etc.), on comprendra que c'est son aspect humain qui est determinant, par la qualite des relations qui s'établissent entre les eleves et le personnel scolaire et entre les eleves eux-mêmes.

Reprenons l'analogie avec la toile. Generalement, l'oeuvre presentee au public est placee dans un cadre. Celui-ci est plus ou moins discret, plus ou moins travaille, selon les styles et les gouts de l'heure. Tres ouvrage à certaines epoques, il se fait tres discret à d'autres, au point de disparaitre completement sous l'influence de certains courants modernes. Mais absence de cadre ne signifie pas absence d'encadrement.

3.1 L'ÉVOLUTION DU CONCEPT D'ENCADREMENT

Retraçons l'evolution du concept pour mieux en saisir le caractere dynamique. Le Reglement numéro 7 de 1971 evoque l'encadrement des eleves mais sans le definir formellement[1]. L'encadrement est alors associé au concept de « cellule-communaute ».

En 1976, la convention collective des enseignants est elaboree de façon à faciliter l'application de ce Reglement no. 7. Essentiellement, les modifications negociées permettent d'élargir dans le texte de la convention collective, particulierement au chapitre 8, la notion d'enseignement et la fonction generale d'instituteur pour y inclure notamment l'encadrement[2]. Cette notion d'encadrement est par ailleurs interpretee comme désignant l'aide individuelle et collective aux eleves, l'animation de groupe, le titulariat, le tutorat, etc., la commission

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Reglement no 7 — Cadre general d'organisation de la classe maternelle et des niveaux elementaire et secondaire***, *Quebec, Ministere de l'Education, 1971, p. 15.*
2. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***L'encadrement des eleves, la tache des enseignants et la convention collective***, *Quebec, Ministere de l'education, 1976, p. 6.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

scolaire devant déterminer le mode d'encadrement choisi[1].

En 1977, le Règlement numéro 7 est l'objet d'un certain nombre d'amendements; celui-ci inclut désormais une définition de l'encadrement:

> « *intervention du personnel professionnel enseignant et non enseignant destinée à fournir de l'aide à un élève ou à un groupe d'élèves, en sus de leur profil scolaire, de manière à rendre plus complète leur formation*[2] ».

Peu après s'amorcent les travaux sur le Livre vert sur l'enseignement primaire et secondaire au Québec. Dans ce document, l'encadrement est d'abord présenté comme « une pédagogie soucieuse du cheminement de chaque élève (. . .) un cadre de travail propice à la démarche d'apprentissage[3] ». On y reconnaît, par ailleurs, la nécessité de mettre en place des formules d'organisation pour permettre à l'élève de « trouver un adulte qui puisse l'accompagner et l'aider dans sa démarche de croissance, voire dans certains cas intervenir rapidement pour résoudre avec lui certains problèmes[4] ».

Pour sa part, le Conseil supérieur de l'éducation, dans son avis au Ministre de l'Éducation concernant le Livre vert, mentionne que l'encadrement des élèves relève des facteurs suivants:

> « *a) l'instauration de relations personnalisées dans le milieu scolaire;*
>
> « *b) une action concertée des divers services aux élèves, tant entre eux qu'avec l'enseignement, de manière à soutenir la qualité de la relation maître-élèves;*
>
> « *c) la qualité des activités scolaires et parascolaires qui prolongent l'action pédagogique des enseignants;*
>
> « *d) l'établissement de liens fonctionnels entre l'école, la famille et le milieu;*
>
> « *e) la possibilité d'une aide individuelle de récupération* ».

Suite à ces travaux, le ministère de l'Éducation publie « L'École québécoise — Énoncé de politique et plan d'action » dans lequel est proposé le principe suivant:

> « *L'encadrement repose d'abord sur des rapports étroits entre les éducateurs et les élèves. Il a pour effet de disposer favorablement les élèves à l'égard de l'enseignement dispensé dans les classes et à l'égard des activités de l'école*[5] ».

Un peu plus tard, dans l'Entente nationale des enseignants de 1979-1982, on définit l'encadrement de la façon suivante:

> « *(. . .) une relation d'aide aux élèves en vue de favoriser leur développement personnel et social ainsi que leur appartenance aux groupes ou à l'école*[6] ».

Les commentaires des articles 11 et 27 du Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire et de l'article 12 du Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, établis en 1981, présentent l'encadrement comme une des dimensions des services complémentaires aux élèves. On y lit que l'encadrement « vise à inciter l'élève à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation; il se caractérise donc par une relation d'aide continue, assurée par un enseignant auprès d'un groupe d'élèves[7] ».

Plus récemment, enfin, dans le cadre d'un atelier donné au colloque des États généraux

1. ***L'encadrement des élèves*** . . . , *op. cit.*, p. 47.
2. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***Règlement*** *no 7 (amendé en 1977), Québec, Ministère de l'Éducation, 1977, p. 8.*
3. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***L'enseignement primaire et secondaire au Québec — Livre vert****. Québec, Ministère de l'Éducation, 1977, p. 98.*
4. *Idem.*
5. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***Avis du Conseil supérieur de l'Éducation au ministre de l'Éducation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire****, Québec, Conseil Supérieur de l'Éducation, 1978, p. 23.*
6. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***L'École québécoise — Énoncé de politique et plan d'action****, Québec, Ministère de l'Éducation, 1979, p. 156.*
7. *COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COMMISSIONS POUR CATHOLIQUES.* ***Entente intervenue entre, d'une part, le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et, d'autre part, la Centrale de l'enseignement du Québec pour le compte des associations d'enseignants qu'elle représente****, Québec, CPNCC, 1980, p. 115.*
8. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire****, Québec, Ministère de l'Éducation, 1981, p. 22 et 36.*
QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire****, Québec, Ministère de l'Éducation, 1981, p. 23.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

sur la qualité de l'éducation, on donnait de l'encadrement la définition suivante:

> *« Un ensemble organisé de mesures, une structure souple et adaptable de services éducatifs mis à la disposition des élèves d'une école afin que chacun d'eux y poursuive sa formation et son développement de façon continue et harmonieuse avec l'accompagnement d'autres personnes[1] ».*

En éducation, le terme encadrement n'a donc aucune connotation autoritaire ou répressive. Il s'agit plutôt de fournir un cadre à l'élève, des structures qui lui servent de balises (selon la définition du Petit Robert: « ouvrage destiné à guider (. . .) en signalant la route à suivre »). Encadrer, consiste surtout à guider, soutenir, accompagner, aider les élèves dans leur développement personnel et social.

3.2 UNE DÉFINITION DE L'ENCADREMENT

Il convient maintenant de proposer une définition de l'encadrement en milieu scolaire, que nous étaierons par la suite.

L'encadrement consiste en un soutien global et continu aux élèves sur le plan des apprentissages, qui, dans le cadre du projet éducatif de l'école, est fourni par l'ensemble du personnel scolaire.

Un soutien global et continu aux élèves...

Le fait de parler d'un soutien **global** et **continu** suggère que l'encadrement s'applique à tous les élèves dans l'ensemble de la vie scolaire. L'encadrement, c'est à la fois l'accueil des élèves le matin, l'accueil des « nouveaux » en début d'année, et le suivi personnel de l'élève. C'est aussi, entre autres, la façon d'entrer en contact avec les parents, le fait de signaler les cas d'élèves ayant des troubles d'apprentissage ou ayant besoin de protection.

L'encadrement comporte donc des aspects collectifs ou généraux reliés notamment à l'application des grandes politiques de l'école. Pensons ici, par exemple, à la détermination, au primaire, du temps de présence adulte le matin dans la cour de récréation ou, au secondaire, au regroupement en famille, foyer ou module, etc. Ces aspects de l'encadrement sont généraux en ce sens qu'ils s'appliquent à toute la communauté scolaire.

L'encadrement comporte aussi des aspects individuels ou particuliers, notamment pour les enfants qui ont des difficultés d'ordre scolaire, psychologique ou sociale. Certaines formules d'aide qui sont mises à la disposition de l'élève en ces circonstances constituent des éléments de l'encadrement qui s'adressent à l'individu.

. . . sur le plan des apprentissages. . .

C'est pour simplifier les choses qu'on a toujours présenté l'école comme l'institution qui permet aux enfants d'apprendre à lire, à écrire et à compter. Mais nous savons tous que ces apprentissages « scolaires » doivent se faire concurremment à d'autres apprentissages très différents, mais tout au moins aussi importants et dont ils dépendent même, jusqu'à un certain point.

Qu'un enfant de six ans découvre progressivement qu'il peut se passer de sa mère pendant trois heures, six heures et même davantage, chaque jour de la semaine, sans s'en porter plus mal, représente assurément un apprentissage fondamental qui conditionne fortement les apprentissages dits scolaires. En fait, il suffit de consulter le personnel enseignant des classes d'adaptation scolaire qui tente de « récupérer », au secondaire, les élèves en rupture de ban avec l'école, pour comprendre à quel point certains

1. ***L'encadrement et le suivi de l'élève. . . comment?***, *op. cit.*, p. 111.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

échecs antérieurs dans des domaines qui ne sont pas uniquement d'ordre pédagogique, peuvent influencer la performance générale d'un élève et tout son développement intellectuel et émotif.

L'école doit fournir les bases qui permettront à l'élève de se sentir compétent et à l'aise dans les diverses situations qu'il aura à affronter dans la vie. C'est dire l'importance d'élargir le concept d'« apprentissage » à l'ensemble des expériences vécues et des habiletés acquises par les élèves tout au long de leur formation.

Essentiellement, ces expériences permettent aux élèves de se former sur le plan moteur, intellectuel, psychologique, social et moral. Ce faisant, celles-ci leur permettent de définir les rapports qu'ils entretiendront avec le monde qui les entoure. À cet égard, l'école est un « cadre de vie » qui permet une foule d'apprentissages réalisés dans une infinité de situations mettant en présence des gens de tous âges et de toutes conditions.

Il y a tout d'abord les apprentissages scolaires qui se font principalement en classe, où l'on souhaite trouver un encadrement souple qui tient compte de la personnalité, des rythmes de progression et des besoins particuliers de chacun des élèves. Il y a ensuite les apprentissages sociaux qui se font bien sûr en classe, en partie du moins, mais aussi et surtout dans la cour de récréation, dans le cadre des activités parascolaires, des activités spéciales ou des activités de consultation, de même qu'à travers les expériences de vie associative. À cet égard, un des rôles importants des adultes à l'école est d'amener les élèves à entrevoir les perspectives d'enrichissement à long terme de ces divers apprentissages, qu'ils soient scolaires ou sociaux.

D'autre part, les échecs ou les réussites des élèves étant souvent fonction du support fourni par la famille ou par des personnes qui ont un rôle important dans l'entourage de l'enfant, l'encadrement à l'école ne peut être conçu sans lien avec les autres milieux de vie de l'élève que sont la maison, le quartier, les camarades, etc. Certains types de services éducatifs amèneront donc les éducateurs à se pencher sur les conditions de vie des élèves à l'extérieur de l'école et à établir des réseaux de communication couvrant l'ensemble des ressources disponibles: maison de jeunes, centre d'emploi, centre communautaire, etc.

. . . dans le cadre du projet éducatif de l'école. . .

Le projet éducatif, c'est l'axe autour duquel s'ordonnent les valeurs qui déterminent les attitudes de l'ensemble du personnel scolaire face aux élèves et les objectifs poursuivis dans l'organisation du milieu scolaire. Le projet éducatif constitue, en quelque sorte, le cadre « idéologique » qui garantit la cohérence du soutien fourni par les agents d'éducation dans les différentes sphères de la formation.

Les services d'encadrement des élèves doivent ainsi se concevoir en étroite relation avec le projet éducatif de l'école, lequel permet d'atteindre des objectifs par le biais d'un ensemble de structures et de fonctions. Mais au-delà du projet lui-même, c'est la cohérence entre ce projet et la façon dont les intervenants présents dans le milieu s'acquittent de leurs tâches, qui importe, pour assurer l'atteinte des objectifs du projet. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir le plus beau projet du monde, encore faut-il le faire « vivre » et, pourquoi pas, le faire « vibrer », de façon à ce que les élèves, les enseignants et le reste du personnel scolaire s'y sentent solidaires.

Une telle dynamique ne peut exister sans une relation de confiance entre les agents d'éducation et les élèves. On ne peut, par conséquent, se limiter à la stricte gestion du temps consacré à la tâche éducative; il faut mettre l'accent sur la gestion de la qualité des rapports qui s'établissent entre les composantes d'un tout qui s'appelle l'école.

. . . fourni par l'ensemble du personnel scolaire.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

Il revient au personnel scolaire dans son ensemble, c'est-a-dire a tout adulte de l'ecole qui se voit confier des eleves, a un moment ou a un autre, d'exercer sa responsabilite en matiere d'encadrement et de suivi. Il faut surtout eviter de definir les taches d'encadrement de façon trop limitative ou d'en confier la responsabilite a du personnel specialise. Le danger d'une approche limitative est qu'elle ne correspond aucunement a l'experience concrete de l'eleve pour qui l'ecole est d'abord un tout: l'ecole sera accueillante et dynamique en autant que les personnes qui y vivent sauront etablir des relations positives.

Les enseignants et enseignantes ont, sans conteste, le leadership en matiere d'**encadrement pédagogique**. Ils l'assument principalement en classe ou les eleves passent le plus clair de leur temps. Ils sont, de ce fait, les mieux places pour observer les comportements et deceler les difficultes d'apprentissage ou d'integration. S'ils sont le moindrement attentifs, ce sont parfois de veritables « appels a l'aide » que les enseignants peuvent capter. Ils s'acquittent vraiment de leur fonction d'educateur, lorsque dans une relation enrichissante pour l'eleve, ils l'accompagnent dans son cheminement scolaire, personnel et social.

Seuls, ils ne peuvent cependant pas toujours repondre a la demande. Dans le contexte social et scolaire d'aujourd'hui, les problemes sont a l'image des realites: complexes et difficiles a resoudre. D'ou la necessite qui s'est imposee de faire participer a la vie de l'ecole des specialistes (psychologues, travailleurs sociaux, infirmieres, psychoeducateurs. . .) appeles a jouer un rôle precis dans l'encadrement et l'accompagnement a l'interieur. . . et parfois a l'exterieur de l'ecole. Ces specialistes peuvent ainsi jouer un rôle marquant relativement a l'**encadrement particulier**.

L'**encadrement social** (au sens large du terme) devra être realise par l'ensemble des membres de l'equipe-ecole, la direction devant evidemment en assurer la coordination. Cependant, d'autres professionnels, comme les animateurs ou animatrices de vie scolaire (« vie etudiante ») jouent aussi un rôle qui peut s'averer important. Par definition, leur travail se fait en dehors de la classe, mais a l'interieur de l'ecole. Par contre, on a egalement pris conscience de la necessite d'etablir un lien entre l'ecole et le milieu. C'est pourquoi on remarque dans certaines ecoles l'apparition d'un nouveau type d'intervenant, la travailleuse ou le travailleur de milieu, qui peut relever administrativement d'un organisme exterieur a l'ecole, mais qui travaille a l'interieur de l'etablissement scolaire.

3.3 LES CONDITIONS ESSENTIELLES À UN ENCADREMENT DE QUALITÉ

Certains aspects de la vie a l'ecole doivent faire l'objet d'une attention particuliere, car ils conditionnent de façon determinante la qualite de l'encadrement.

3.3.1 Le leadership de la direction de l'école

L'un des aspects importants de la vie dans une ecole est le leadership de la direction qui peut vehiculer une volonte claire d'aller au-dela du simple enseignement des programmes d'etudes pour etablir les conditions les plus favorables au developpement de l'eleve et a ses apprentissages. C'est principalement a la direction qu'il incombe de proposer un projet educatif et d'etablir les consensus necessaires a sa realisation.

La direction peut grandement contribuer a l'etablissement d'un climat de cooperation entre tous les membres de l'ecole. Non seulement doit-elle faire en sorte que l'on prenne d'abord conscience qu'il est possible d'ameliorer les rapports entre les eleves et les educateurs, mais elle doit encourager les divers groupes a collaborer pour creer un environnement qui soit axe sur les besoins des eleves.

En tant que responsable de l'animation de l'equipe-ecole, la direction doit aider les educateurs a trouver les moyens de repondre aux besoins des eleves et coordonner leurs efforts.

Elle peut les appuyer concretement en etant a leur ecoute, en les aidant a preciser leurs projets et en mettant a leur disposition, dans la mesure du possible, les ressources materielles et financieres necessaires a la mise en application des formules d'encadrement choisies. C'est egalement a elle qu'il revient de faire une evaluation periodique de ces formules d'encadrement.

La direction joue aussi un role important lorsqu'il s'agit de creer un consensus parmi les adultes de l'ecole en ce qui a trait aux regles de vie a l'ecole. Il lui revient de voir a ce que chacun participe activement a l'application de ces regles, voire meme a leur elaboration.

La direction represente, enfin, l'autorite: elle est la derniere instance du systeme. C'est a elle de coordonner les mesures d'aide et de soutien adaptees a l'eleve, en stimulant l'engagement de tous les intervenants de l'ecole et en amenant les parents a comprendre et appuyer les orientations et les mesures d'aide.

3.3.2 Le dynamisme des intervenants

Un encadrement de qualite ne peut exister sans la volonte du personnel enseignant et du personnel professsionnel d'etre en relation plus etroite avec les eleves et d'etablir cette relation avant de transmettre des connaissances ou de rendre un service. Cet encadrement de qualite ne peut exister non plus sans le dynamisme d'un personnel sensible aux besoins des eleves tels qu'ils peuvent s'exprimer en classe ou a l'exterieur. Ce personnel est le mieux place pour proposer des modes de participation qui tiennent compte de la globalite du vecu des enfants et des adolescents.

L'enseignant, c'est la pierre angulaire de toute intervention auprès de l'eleve. C'est a lui que revient, au premier titre, la tâche de l'accompagner et de l'aider a se prendre en charge lorsqu'il éprouve des difficultes. Pour sa part, le professionnel apporte a l'eleve un soutien supplementaire dans les difficultes de la vie qui nuisent a son developpement et a son integration au milieu scolaire.

S'adapter aux besoins des jeunes oblige toujours a des efforts de creativite. Bon nombre de projets novateurs, experimentes ces dernieres annees, ont ete mis sur pied par des equipes d'enseignants et de professionnels qui travaillent dans cet esprit. Cela s'est revele particulierement fructueux dans la prevention de l'abandon scolaire et dans la lutte contre la violence[1].

3.3.3 Le consensus entre intervenants

Quelles que soient la qualite et l'originalite des formules d'encadrement mises en place a l'ecole pour soutenir l'eleve dans ses apprentissages, l'absence de consensus entre les adultes en compromet la reussite. On ne saurait trop insister sur la necessite que ceux-ci en arrivent a s'entendre et a partager des valeurs communes.

La qualite du consensus qui lie les intervenants est indispensable pour assurer l'harmonisation des mesures prises pour aider les eleves et, a la limite, pour assurer que ces mesures soient signifiantes et profitables. Sans cela, on assiste a un morcellement des interventions et a des contradictions qui peuvent aller jusqu'a paralyser toute mesure destinee a aider l'eleve dans son cheminement.

Les adultes ont des roles differents et complementaires au sein de l'ecole; le consensus entre eux ne sera possible que s'il est base sur un reseau de communication efficace et, surtout, fonde sur le meme desir d'aider l'eleve. Il s'agit de comprendre ce que vit l'eleve, de deceler dans ses attitudes et ses comportements les appels a l'aide qu'il lance. Il s'agit de briser l'isolement dans lequel, souvent, l'adulte realise son travail auprès de l'eleve de façon a rendre les mesures d'aide plus coherentes et continues: l'echange entre les adultes qui travaillent auprès des eleves est indispensable pour garantir une aide efficace.

3.3.4 La participation des élèves

Qui mieux que l'eleve lui-meme peut dire ce qu'il veut vivre a l'ecole et comment il aimerait

1 *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Prévenir et contrer la violence à l'école — Document d'information**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1988, 69 pages.*

que le milieu scolaire soit organisé? Il n'est pas toujours besoin de recourir aux enquêtes ou aux questionnaires pour savoir vraiment ce que les élèves attendent des adultes qui les entourent. Il faut prendre le temps de les écouter vraiment parler de leur vie de tous les jours, apprendre à saisir leurs messages verbaux et non verbaux. Mais l'écoute n'est pas la seule condition importante.

La participation des élèves est la condition « sine qua non » d'un encadrement de qualité, quand ce ne serait que par le sentiment d'appartenance à l'école qu'une telle participation génère. Les formules sont nombreuses et variées, depuis la simple consultation de l'ensemble des élèves à l'aide de questionnaires, que nous avons évoquée plus haut, jusqu'à la participation d'élèves au comité de gestion de l'école.

La participation des élèves à des projets tels le conseil étudiant, la radio, le journal, l'organisation de soirées récréatives, etc., constitue, par ailleurs, une façon privilégiée par laquelle ceux-ci peuvent s'approprier et gérer différents aspects de leur vie à l'école. Ces projets sont autant d'occasions pour les adultes d'agir en « supporteurs » des jeunes et de remplir ainsi pleinement leur rôle en matière d'encadrement.

3.3.5 L'information, la consultation et la collaboration des parents

L'encadrement familial doit précéder et suivre celui de l'école. Il faut s'assurer que les parents, grâce à une information adéquate, connaissent et comprennent les objectifs des mesures qui sont mises en place à l'école pour apporter aide et soutien à leurs enfants dans les apprentissages. Cependant, au-delà de l'information, il reste qu'associer les parents le plus étroitement possible à ces mesures est souvent gage de réussite, car cela permet d'obtenir la cohérence dont l'élève a besoin pour adopter l'attitude ou le comportement qu'on attend de lui.

3.3.6 L'aménagement du milieu physique

De plus en plus conscient que le milieu physique conditionne, en bonne partie, les rapports qui existent entre les usagers de l'école de même que leurs rapports avec les choses qui les entourent, on tente d'aménager l'espace afin de créer pour l'élève un milieu de vie plus accueillant et plus humain, un milieu qu'il apprendra aussi à respecter.

Dans cette optique, on a vu naître dans plusieurs écoles, des expériences qui ont en commun de permettre aux élèves de s'approprier l'espace où ils vivent quotidiennement et de développer un sentiment d'appartenance.

Ce sentiment d'appartenance est souvent facilité par la constitution de « petites écoles » dans la polyvalente, c'est-à-dire par le regroupement en un seul lieu d'élèves qui appartiennent à une même unité de formation. Ces lieux peuvent être différenciés par une couleur particulière et avoir, en propre, un tableau d'affichage, un local de vie scolaire, une salle du personnel à proximité des locaux de cours. Ce regroupement physique a l'avantage de favoriser la communication entre la direction, le personnel enseignant, le personnel professionnel et les élèves.

Dans certaines écoles, on a également fait l'expérience d'associer les élèves à l'aménagement d'un local-oasis, d'un local de soutien, d'un centre de dépannage, de la cour de récréation ou encore du foyer central de l'école. Dans certains cas, pour rendre les élèves plus responsables, on a même décidé de demander à ceux qui ont fait du vandalisme de réparer les dommages qu'ils ont causés. Pour les motiver davantage à respecter leur environnement, on leur a remis, pour leurs activités parascolaires, les surplus budgétaires générés par la diminution du vandalisme à l'école.

3.3.7 L'ouverture sur la communauté

L'encadrement n'est pas que le support de l'activité pédagogique, il en est aussi le prolongement. Il permet d'établir un lien entre la pédagogie et le milieu dans lequel elle s'inscrit.

Pour l'école, ce milieu est le quartier, le village, la ville ou la région. Un encadrement dynamique en milieu scolaire peut difficilement

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

se concevoir sans des mécanismes formels et informels qui permettent aux élèves de sentir qu'ils font partie d'un tout qui déborde les cadres de l'établissement. Et cela vaut d'ailleurs dans les deux sens, car autant le milieu a besoin de l'école, autant celle-ci, pour mener à terme les apprentissages des élèves qui lui sont confiés, a avantage à s'associer aux différents groupes sociaux, aux parents et aux organismes de la communauté environnante.

L'école ne peut répondre, par ailleurs, à tous les besoins des élèves. Elle doit compter sur les ressources de la communauté pour offrir les services dont l'élève a besoin pour prévenir les problèmes ou pour les résoudre. À cet égard, les expériences d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui abandonnent l'école, ont démontré dans plusieurs milieux, qu'il est possible de mettre la communauté à contribution pour apporter à l'élève le soutien que sa situation requiert.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

4

LE CHOIX DES FORMULES D'ENCADREMENT

Avant de passer a la description d'un certain nombre de formules d'encadrement mises a l'essai avec succes dans plusieurs milieux scolaires, il importe de preter attention a la demarche qui devrait toujours preceder le choix d'une formule. Cette demarche comprend quatre grandes etapes qui, si on les suit, contribueront a assumer une plus grande qualite aux services offerts aux eleves.

4.1 LA CONNAISSANCE DES CARACTÉRISTIQUES ET DES BESOINS DES ÉLÈVES

Les formules d'encadrement existent pour repondre aux besoins des eleves et leur choix doit tenir compte des caracteristiques de ces memes eleves. Notamment, l'age est un facteur important a considerer. Ainsi, par exemple, ce qui convient aux eleves du deuxieme cycle du secondaire ne convient pas necessairement toujours a ceux du premier cycle.

Il est evidemment necessaire de faire un inventaire des besoins des eleves en matiere d'encadrement. Pour ce faire, la meilleure façon de proceder peut consister a s'adresser aux eleves eux-memes et, selon les circonstances, a leurs parents. Comme nous l'avons vu precedemment, plusieurs methodes peuvent etre utilisees pour y arriver. On peut proceder a une veritable enquete basee sur les techniques de collecte et d'analyse des donnees. Mais cela n'est pas toujours possible ni meme necessaire. Il suffira dans certains cas de dresser une liste et de la valider et de la faire completer par les eleves, durant leurs temps libres a l'ecole ou autrement, en leur demandant d'en placer les elements par ordre de priorite.

Enfin, il est important de determiner les principaux besoins particuliers des eleves parce que ces besoins particuliers pourront influencer grandement le choix des formules et des objectifs d'encadrement. Pensons notamment aux eleves qui, a cause de problemes de transport, arrivent a l'ecole longtemps avant le debut des cours ou encore repartent bien apres la fin des classes. Pensons egalement a ceux qui ont des difficultes d'adaptation et d'apprentissage et qui ont besoin de mesures pedagogiques particulieres ou encore a ceux qui connaissent de graves problemes sur le plan familial ou social et a qui il faut une aide particuliere pour s'adapter. Il peut, enfin, s'averer essentiel d'aider dans leurs efforts d'integration les enfants nouvellement arrives, particulierement ceux qui sont issus de minorites ethniques.

4.2 LA CONNAISSANCE DES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE ET DU MILIEU

Il appartient a la direction de l'ecole et a l'equipe-ecole de choisir des formules d'encadrement adaptees a leur milieu; il n'existe pas de modele unique. Une formule d'encadrement

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

adéquate, particulièrement efficace dans une école donnée, ne le sera pas nécessairement autant dans une autre. De même, comme le dit Jacques Dupont, « il n'y a pas à l'intérieur d'une école, une formule unique, applicable à toutes les situations[1] ».

Le choix des formules d'encadrement doit évidemment tenir compte de la fonction assignée à chacun, du rôle qu'il a à remplir et de sa capacité à appliquer efficacement des stratégies éducatives. Il est également essentiel de connaître les conceptions et les pratiques éducatives du personnel pour que les formules d'encadrement retenues apportent les résultats escomptés. En effet, on ne fait bien que ce qui correspond à ses convictions profondes.

Les limites budgétaires déterminent aussi en bonne partie le choix des formules d'encadrement. Il ne fait aucun doute que la direction doit établir un ordre de priorité et que la marge de manoeuvre, dans certains cas, est assez mince. Comme l'école ne peut répondre à tous les besoins des élèves, il pourra être nécessaire de faire appel aux ressources de la communauté et d'établir des modes de communication et de concertation pour assurer une harmonisation des interventions.

4.3 LA DÉTERMINATION DES OBJECTIFS À ATTEINDRE

Il faut tenir compte des objectifs visés pour pouvoir choisir les formules d'encadrement les mieux adaptées aux circonstances et au milieu. Ces objectifs peuvent varier substantiellement. Ainsi, par exemple, les objectifs suivants peuvent déterminer des formules d'encadrement différentes:

- *éduquer l'élève à l'exercice de la liberté;*
- *personnaliser la relation entre l'adulte et l'élève;*
- *responsabiliser l'élève quant à sa formation;*
- *fournir à l'élève le support ponctuel dont il a besoin dans son cheminement scolaire;*
- *permettre à l'élève de faire la synthèse de la formation scolaire, socio-affective et morale;*
- *faciliter la participation de l'élève à la vie scolaire;*
- *aider l'élève qui en éprouve le besoin dans son développement personnel;*
- *fournir à l'élève l'information nécessaire pour comprendre son cheminement scolaire;*
- *faciliter l'adaptation personnelle et sociale de l'élève;*
- *développer le sens social de l'élève et son sentiment d'appartenance à une collectivité;*
- *soutenir l'élève en situation difficile et l'aider à trouver la meilleure solution;*
- *encourager l'élève en soulignant ses efforts et l'amélioration de son comportement;*
- *faciliter l'épanouissement de l'élève.*

C'est en précisant mieux ses objectifs que chaque école pourra mesurer les étapes à franchir et établir ses priorités d'action à court, moyen et long termes.

4.4 LA CONNAISSANCE DES FORMULES D'ENCADREMENT POSSIBLES

La connaissance des formules d'encadrement possibles est la dernière étape qui précède le choix des formules appropriées à son école. Pour faciliter la réalisation de cette étape, nous allons maintenant décrire certaines formules d'encadrement qui ont déjà été appliquées avec succès dans différents milieux scolaires. Notre but n'est pas de rendre compte de tout ce qui se fait actuellement dans les écoles, mais de faire une description des principales formules dans leurs grandes lignes. Nous souhaitons surtout amener les milieux scolaires à analyser ces diverses formules d'encadrement comme autant de possibilités et à rechercher, avec imagination, les formules les plus adaptées aux besoins de leurs élèves.

1 *QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. **L'impact de l'unité de formation sur le développement et le comportement de l'élève du premier cycle du secondaire**, Série « Études et documents », Québec, Direction générale du développement pédagogique, 1978, p. 25.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

Nous avons choisi de regrouper ces formules d'encadrement en trois catégories. Le premier groupe comprend les mesures destinées à assurer **l'encadrement social** des élèves. Ce sont les mesures qui touchent la vie collective des élèves et qui influencent plus particulièrement leurs comportements et leurs apprentissages sociaux. Ces mesures s'appliquent généralement dans la classe aussi bien qu'ailleurs dans l'école.

Le second groupe de formules concerne **l'encadrement pédagogique**. Diverses formules applicables à plus d'un ordre d'enseignement, sont sommairement expliquées. Elles sont décrites non pas sous l'angle de leur efficacité relative en regard des apprentissages scolaires des élèves, mais plutôt sous l'angle du support qu'elles permettent d'offrir aux élèves.

La troisième et dernière catégorie de formules s'adresse à des élèves ou à des groupes d'élèves particuliers ou encore répond à des besoins particuliers; c'est pourquoi nous l'avons appelé **l'encadrement particulier**. Ces mesures visent à assurer à ces élèves le soutien et l'aide dont ils ont besoin pour mieux vivre à l'école.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

5

L'ENCADREMENT SOCIAL

La vie en societe a ses exigences, y compris a l'ecole. L'organisation de la vie collective doit faciliter l'integration de chacun; elle doit egalement comporter des regles pour permettre a tous l'exercice de leurs droits et responsabilites; elle doit, de plus, prevoir des mecanismes destines a faciliter les relations entre les enseignants et les eleves. Tout ce qui encourage la participation des eleves a la vie collective, qui developpe leur sentiment d'appartenance, leur sens de l'echange et de l'entraide, de meme que leur sens des responsabilites civiles et individuelles fait partie des objectifs de l'encadrement social.

FORMULE D'ENCADREMENT

5.1 L'ACCUEIL

DESCRIPTION

Plusieurs etablissements planifient avec soin les diverses activites d'accueil: l'arrivee des petits a la maternelle, le passage des eleves du primaire au secondaire, le retour des vacances, l'arrivee de nouveaux eleves pendant l'annee scolaire, les premiers moments de la journee. Les activites d'accueil sont des moments privilegies pour creer des liens, etablir des relations chaleureuses, faire saisir aux eleves qu'ils peuvent contribuer a l'enrichissement de la vie du groupe.

Ainsi, par exemple, il n'est pas rare qu'on invite les nouveaux inscrits a venir passer une journee a l'ecole avant la rentree. Cette mesure a pour but de les aider a se familiariser avec ce nouveau milieu afin qu'ils puissent non pas craindre mais plutot se rejouir de ce qui les attend a la rentree. C'est ainsi que l'adolescent ou l'enfant pourra vivre une journee dans sa nouvelle ecole. Tout est alors mis en oeuvre pour eveiller sa curiosite, le familiariser avec les lieux et les gens et, dans certains cas, diminuer la peur de l'inconnu.

Au secondaire, cette visite s'est revelee particulierement utile pour diminuer les apprehensions. En effet, certains eleves se font une image de l'ecole secondaire qui ne correspond pas a la realite et le fait d'y passer une journee leur permet de s'integrer plus facilement au milieu. Les anciens sont souvent mis a contribution pour accueillir les nouveaux, et ils y reussissent parfois mieux que les adultes.

Les activites d'accueil ont pour objectifs de faciliter l'integration, de creer rapidement des liens et de developper le sentiment d'appartenance. Il s'agit d'humaniser le plus possible les premiers contacts afin que soit facilitee la realisation des etapes suivantes. Un bon depart est souvent gage de succes. D'ailleurs, des educateurs chevronnes affirment que les premieres minutes d'une journee

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

ou d'un cours sont primordiales, car c'est habituellement à ce moment que s'établit le climat dans lequel se feront les apprentissages.

Les activités d'accueil doivent permettre aux élèves de prendre le temps d'entrer en contact, de se connaître comme personnes et de créer un climat agréable. Elles supposent qu'un effort particulier est fait pour personnaliser les contacts et permettre à chaque individu de se sentir considéré. Les moyens utilisés vont donc varier surtout selon les besoins et l'âge des élèves, mais la créativité du personnel et des élèves peut donner lieu à la conception de formules originales et dynamiques. La planification et l'organisation des activités d'accueil sont aussi des tâches qui exigent la participation de tous les intervenants de l'école.

FORMULE D'ENCADREMENT

5.2 LES COMMUNICATIONS

DESCRIPTION

Nous vivons dans une société où les médias de communication prennent de plus en plus de place. À la radio et au journal écrit, se sont ajoutés au cours des dernières décennies, la télévision, le magnétoscope et l'ordinateur. À l'école, on n'échappe pas à ce courant et on utilise de plus en plus les techniques modernes de communication avec les parents et les élèves.

Cette variété de plus en plus grande de moyens d'information utilisés à l'école révèle un souci de transmettre de l'information claire, complète et ponctuelle et démontre l'importance de la communication, notamment dans l'encadrement des élèves.

Dans la grande majorité des écoles, on produit maintenant, à l'intention des parents et des élèves, de la documentation, sous forme écrite ou audio-visuelle, sur les services offerts et sur le projet éducatif. Le but premier de cette documentation est de fournir les éléments nécessaires pour faciliter aux élèves et aux parents le choix d'une école qui corresponde le mieux à leurs besoins et à leurs attentes. Cette documentation accorde habituellement une place assez grande à la description des modalités d'encadrement privilégiées par l'établissement.

Quand l'effectif d'une école est fixe, son personnel doit prendre les mesures pour fournir à chacun l'information nécessaire à la réussite de la vie scolaire. Les élèves doivent tout d'abord connaître certaines informations relatives au calendrier scolaire: les jours de présence obligatoire à l'école, les heures de classe, la grille-horaire individuelle. Les élèves doivent aussi connaître les horaires et les conditions d'utilisation des locaux et équipements de l'école, tels le gymnase, la bibliothèque, les installations sportives, etc.

En outre, les élèves doivent connaître les contenus de cours, les objectifs pédagogiques à atteindre ainsi que les modalités d'évaluation des résultats qui seront notés dans leur bulletin scolaire. Il va sans dire que la façon de communiquer ces informations varie selon l'âge des élèves et leurs caractéristiques.

Hormis le personnel enseignant, avec lequel les élèves sont quotidiennement en contact, d'autres personnes offrent des services à l'école. Il est donc nécessaire de décrire le rôle des autres adultes que les élèves côtoient: personnel de direction, personnel professionnel et personnel de soutien. C'est ainsi que, dans plusieurs écoles, le personnel professionnel des services complémentaires, prévoit dans son plan de travail des activités spéciales pour informer les élèves sur la nature des services offerts, de même que sur les modalités d'accès à ces services. Il en va pareillement pour les services particuliers qui existent dans certaines écoles, ainsi que pour les services externes dont les élèves pourraient avoir besoin.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

Les informations relatives aux reglements de l'ecole et aux attitudes et comportements attendus des eleves, dont il sera question de façon plus detaillee un peu plus loin, constituent un autre volet important. Ces informations sont souvent contenues dans ce que l'on appelle le « guide de l'eleve », lequel peut d'ailleurs contenir quelques-uns ou tous les elements dont nous venons de parler.

L'information aux parents, en plus de repeter les elements d'information donnes aux eleves, precise les attentes du personnel de l'ecole en ce qui concerne le role des parents dans la vie scolaire de leur enfant. Dans plusieurs etablissements, on s'efforce de trouver des moyens de communiquer avec les parents pour leur donner le gout de participer activement a l'amelioration de la qualite de vie de leur enfant a l'ecole. Dans certains cas, on prevoit des moments de rencontre a des heures ou les parents sont plus libres, afin de faciliter le dialogue: la collaboration entre les parents et le personnel de l'ecole en est accrue, ce qui est benefique pour les eleves, en particulier pour leur encadrement et le suivi de leur cheminement scolaire.

FORMULE D'ENCADREMENT

5.3 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

DESCRIPTION

Quand on examine avec attention la vie a l'ecole, « on decouvre notamment tout un reseau complexe de normes qui ont pour effet de determiner une grande partie des conditions de vie des adultes, des enfants et des adolescents qui s'y trouvent[1] ». Mentionnons entre autres, les regles administratives et budgetaires, les politiques educatives, les instructions, les reglements, les programmes.

Parmi toutes ces normes, se trouvent celles qui regissent plus particulierement la vie des eleves et que l'on retrouve dans ce qu'il est generalement convenu d'appeler le cadre reglementaire de l'ecole. Ce cadre renferme un ensemble de regles de conduite que les eleves doivent appliquer lorsqu'ils sont a l'ecole.

Il est utile que chaque eleve ait en main un guide qui lui explique les attentes de l'ecole a son endroit et lui indique quels sont ses droits et ses devoirs. Ce guide doit en tout premier lieu être adapte a l'âge des eleves, en plus d'être attrayant. Au primaire, on utilise volontiers des illustrations, des mots simples, de courtes phrases afin que les eleves, meme les plus jeunes, puissent en comprendre le contenu. Pour rendre le guide le plus conforme aux besoins des eleves, selon leur âge, on devrait prendre soin de les consulter et de les associer a la redaction de ce guide.

Pour ce qui est du contenu du cadre reglementaire, quelque soit le milieu scolaire, celui-ci comporte generalement les elements suivants. On y definit le role des adultes et les rapports d'autorite qu'ils ont avec les eleves, ainsi que les regles de civisme et de bienseance qui doivent prevaloir entre les individus. Le cadre reglementaire porte aussi notamment sur la circulation, l'utilisation des locaux et des equipements, l'utilisation du journal et de la radio etudiante, les modalites d'affichage, la distribution de la publicite, etc. On y enumere parfois les sanctions encourues par ceux et celles qui ne respectent pas le reglement, on associe l'observance des regles a la reussite scolaire et on en fait la condition d'une bonne education. Cette maniere de presenter la reglementation ne reussit pas necessairement a eliminer l'impression qu'ont parfois les eleves d'avoir en main surtout un catalogue d'interdits a caractere plus ou moins repressif.

1 QUEBEC, MINISTERE DE L'EDUCATION. ***Reperes pour la preparation d'un code d'ethique de l'ecole***, *document de travail, Quebec, Division des services personnels et complementaires aux eleves, 1982, p. 6.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

Une façon d'éviter ce piège est de véritablement concevoir le cadre réglementaire comme un « véhicule de valeurs à promouvoir » et comme un outil pour la réalisation des objectifs éducatifs de l'école. C'est ainsi que l'éducation au respect de soi et des autres, de même que la confiance que l'on met dans une action éducative basée sur le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités des élèves et sur l'acquisition d'une autodiscipline, sont des éléments qui sont de nature à augmenter considérablement la portée éducative des règlements d'une école.

En s'assurant que son contenu respecte l'esprit et s'accorde au contenu de la **Charte des droits et libertés de la personne**[1], on rejoint davantage le besoin de responsabiliser les jeunes et de faciliter leur apprentissage de l'exercice de la liberté. À cet égard, le guide intitulé « Pour mieux vivre ensemble »[2], publié récemment par la Commission des droits de la personne du Québec, peut s'avérer un instrument fort utile pour ceux et celles qui ont à rédiger des règlements d'école ou encore à les appliquer.

Il serait également souhaitable de reconsidérer la notion de sanction pour l'utiliser dans son sens le plus complet. En effet, selon Larousse, le mot sanction peut signifier la conséquence morale d'un acte: un châtiment ou une récompense. Ce mot est trop souvent pris dans son sens négatif et son utilisation dans cette unique acception en restreint la portée éducative. On aurait toutefois avantage à accentuer chez l'élève la perception des bénéfices qui découlent de l'observance des règles nécessaires au maintien d'une certaine harmonie sociale.

La façon de décrire le rôle des adultes de l'école en ce qui a trait à la réglementation est un autre aspect du cadre réglementaire sur lequel il convient de s'attarder. L'exercice de l'autorité relève d'un choix basé sur certaines valeurs. Il n'est pas toujours facile de distinguer entre des mesures abusives et des mesures nécessaires. Ainsi, il existe actuellement dans l'ensemble de notre réseau scolaire, des établissements qui adoptent un fonctionnement souple sur le plan disciplinaire et des établissements où les règles de conduite sont strictes, la plupart des activités et comportements des élèves étant rigoureusement réglementés.

Certains privilégient une approche où l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité se fait dans un climat de tolérance. Cette approche oblige peut-être à certains tâtonnements, elle est parfois lente, car elle vise à amener l'élève à se donner lui-même des règles de vie.

D'autres choisissent une approche plus « autoritaire » où les règles et structures sont omniprésentes et où l'élève est contraint de « se soumettre ». On espère, par cette méthode, éviter les problèmes et amener l'élève, à plus ou moins long terme, à voir le bien-fondé des règlements et à les accepter comme mode de vie.

Il importe ici de souligner les abus qu'une position extrême, d'un côté comme de l'autre, peut engendrer. Le pouvoir abusif peut tout autant nuire au développement des élèves, qu'une attitude extrême tolérance qui les laisse sans les balises qui leur sont nécessaires pour grandir sainement sur le plan social.

On ne saurait, par conséquent, être trop prudent dans le choix des méthodes de contrôle disciplinaire dans une école. Il faut s'assurer que les méthodes utilisées sont adaptées aux situations et aux résultats poursuivis et qu'elles n'ont pas, par exemple, pour effet de décourager la participation des élèves à la vie collective. Elles doivent toujours avoir un caractère éducatif et être le moins répressives possibles; en aucun cas, elles ne devraient être purement correctives. Elles doivent de plus respecter la liberté d'expression des élèves.

Pour les élèves, il est essentiel de percevoir dans l'exercice de l'autorité un souci constant de la part des adultes de les aider et les soutenir dans leur démarche, de même que les écouter en cas de litige dans un esprit d'équité et de justice.

Enfin, assurer un encadrement disciplinaire de qualité dans une école suppose un système cohérent et articulé. Pour qu'il existe un climat de saine collaboration entre le personnel et les élèves, il faut qu'il y ait une « complicité » entre eux, qu'ils se soient mis d'accord sur les valeurs et attitudes à privilégier. Tout en laissant place

1. *QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.* ***Charte des droits et libertés de la personne****, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975.*
2. *COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC.* ***Pour mieux vivre ensemble****, Québec, Modulo Éditeur, 1987, 154 pages.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

à l'expression des différences individuelles, il faut créer une certaine homogénéité de pensée et d'action. De là l'importance d'associer les élèves à l'élaboration ou à la révision du cadre réglementaire de l'école.

Pour conclure, il faut souligner l'apport essentiel des parents. Leur collaboration est nécessaire au cheminement scolaire de leur enfant. Il est donc important, pour eux aussi, qu'ils participent à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'école. Que le personnel de l'école s'assure de leur contribution en consultant les comités de parents ou par d'autres moyens, l'objectif demeure le consensus dans l'action éducative. Leur expérience comme parents, les buts qu'ils poursuivent, les valeurs qu'ils privilégient contribuent à la qualité et à la pertinence du cadre réglementaire de l'école, de même qu'à l'harmonisation des pratiques éducatives à l'école et à la maison.

FORMULE D'ENCADREMENT

5.4 LE REGROUPEMENT D'ÉLÈVES

DESCRIPTION

Le regroupement d'élèves est un autre moyen d'encadrement qui peut se révéler fort efficace. La taille de l'école, le nombre de classes qu'elle contient, la diversité des besoins des élèves, les mesures destinées aux élèves qui ont des difficultés d'adaptation, voilà autant de facteurs qui influenceront les choix à cet égard.

Un modèle possible de regroupement consiste à créer avec des groupes de base d'un même cycle (4 à 8 groupes) une unité de formation, une famille autonome pour l'ensemble de la vie scolaire. Souvent d'ailleurs, ce regroupement se fait en fonction du cycle scolaire ou du secteur d'enseignement (général ou professionnel). Il faut cependant éviter, par cette façon de faire, de marginaliser certains élèves qui risquent déjà de se sentir à part à cause des difficultés d'adaptation qu'ils rencontrent.

Ces unités constituent de « petites écoles » dans l'école et relèvent chacune d'un directeur adjoint ou d'un chef de famille. Ce dernier est souvent une enseignante ou un enseignant choisi par ses collègues comme responsable auprès de la direction. Tous les enseignants et enseignantes d'une unité ou famille déterminent leur projet éducatif, le plan et le contenu de leurs rencontres, leurs activités ainsi que leurs relations avec les autres unités ou familles de l'école. Ils se réunissent de façon régulière, par exemple, avec les professionnels des services complémentaires pour étudier certains cas.

L'objectif principal de tels regroupements est de créer des conditions favorables à un enseignement individualisé et à un suivi personnalisé. De plus, le sentiment d'appartenir à un petit groupe permet à l'élève de s'identifier davantage à l'adulte qui le dirige; ce sentiment permet de créer des relations plus étroites entre les enseignants et les élèves, entre les élèves eux-mêmes ainsi qu'entre les enseignants. Grâce à ces regroupements, l'évaluation de l'élève peut être faite par plusieurs enseignants à la fois, ce qui accélère souvent le choix des mesures d'aide en cas de difficulté.

Enfin, le regroupement par familles facilite la création de comités d'élèves qui leur permettent éventuellement de participer plus activement à l'organisation de la vie scolaire.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

FORMULE D'ENCADREMENT

5.5 L'AMÉNAGEMENT DES HORAIRES

DESCRIPTION

Plusieurs écoles ont apporté des modifications à la grille-horaire des élèves pour favoriser la relation maître-élève. Dans une école où l'enseignement est donné par des spécialistes, par exemple, on prévoit à la grille-horaire deux périodes consécutives consacrées à une même matière. On peut aussi répartir sur des horaires de six jours ou même neuf jours le temps consacré à chacune des matières, et modifier ainsi le nombre quotidien des périodes-matières placées à l'horaire de l'élève, de même que leur durée.

Ces changements ont comme avantage de réduire le morcellement des apprentissages et les déplacements des élèves. Une telle réorganisation des horaires doit toutefois prendre en considération le temps de repos requis pour les élèves, compte tenu de leur âge.

D'autre part, certains établissements ont prévu à la grille-horaire une période quotidienne, dite d'encadrement ou de rattrapage, où l'élève peut rencontrer un de ses enseignants pour expliquer un comportement, obtenir une explication supplémentaire, participer à un atelier de rattrapage dans une matière ou tout simplement rencontrer son titulaire ou son tuteur, seul ou dans un petit groupe. Cette période peut aussi servir à la réalisation d'activités parascolaires. Les modalités d'intégration à l'horaire de cette activité peuvent varier: une période par jour, une demi-journée par semaine, etc. Le fait que cette activité soit intégrée à l'horaire signifie donc que le temps qui y est consacré revêt une importance aussi grande que le temps consacré à l'enseignement régulier.

FORMULE D'ENCADREMENT

5.6 LE LOCAL D'ACTIVITÉS SOCIALES

DESCRIPTION

Dans plusieurs écoles, on a aménagé un local pour permettre aux élèves de se rencontrer ailleurs que dans les salles de classe. Ce « salon étudiant », tel qu'on l'appelle souvent, est généralement décoré par les élèves eux-mêmes et son aménagement invite à la détente et à l'échange. C'est un lieu privilégié où les élèves peuvent se retrouver pour faire des activités qu'ils choisissent eux-mêmes ou encore pour écouter de la musique, discuter, etc., plutôt que de flâner dans les corridors ou ailleurs.

De la même façon dans certaines écoles, l'agora a fait l'objet d'un aménagement particulier pour faciliter l'échange et la communication ou permettre la réalisation de certaines activités. Il va de soi que de tels lieux, spécialement conçus pour répondre aux besoins des jeunes, contribuent à leur encadrement.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

FORMULE D'ENCADREMENT

5.7 LES ASSOCIATIONS D'ÉLÈVES ET LES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

DESCRIPTION

L'encadrement des eleves a l'ecole est considerablement facilite par la participation active des eleves a la vie scolaire, particulierement dans les associations d'eleves ou les conseils de classe. « Le dynamisme de cette vie associative constituera la meilleure garantie d'une representation de qualite des eleves a l'interieur des instances decisionnelles ou consultatives auxquelles ils sont appeles a participer, et notamment au sein du projet educatif ».

La participation a la vie associative permet en outre aux eleves de faire l'experience de la vie democratique et favorise considerablement les apprentissages d'ordre social. L'exercice du droit d'association doit donc etre encourage et facilite par le personnel de l'ecole, qui evitera toutefois de se substituer aux eleves.

Cette vie associative n'existe, par ailleurs, pas seulement au secondaire; il est en effet egalement possible de mettre sur pied, surtout au deuxieme cycle du primaire, certaines formes de conseils de classe ou d'ecole qui permettent aux eleves d'exercer leur droit de parole et de faire l'apprentissage de la vie democratique.

De même, l'animation des activites sportives, culturelles et sociales est un autre champ qui peut avoir un impact considerable sur l'encadrement des eleves a l'ecole. Son importance est majeure et ce, à plus d'un titre. Ces activites, habituellement appelees « activites parascolaires », permettent notamment aux eleves d'acquerir un fort sentiment d'appartenance a un groupe et a l'ecole.

On sait deja que le sport est un secteur d'activites tres dynamique qui est, generalement, celui que les jeunes preferent. Signalons egalement la participation croissante des eleves a des activites a caractere culturel et scientifique: clubs de jeunes naturalistes, de philatelie, de jeunes explorateurs, de jeunes scientifiques, etc. Le domaine des arts n'est pas delaisse. En effet, plusieurs ecoles produisent des spectacles ou des activites: pieces de theatre, concerts, expositions d'art graphique, etc. Ajoutons les activites de communication, notamment le journal et la radio etudiante, les groupes communautaires et politiques, les activites physiques et de plein air, les groupes d'entraide, les activites d'aide aux demunis, les sorties educatives, etc.

La qualite de ces activites et le desir du milieu scolaire de repondre a la grande variete des besoins et des gouts des eleves, contribuent a l'enrichissement de la vie scolaire. Ces activites permettent aux eleves d'occuper leurs moments libres d'une façon saine et creative. Souvent, elles font acquerir des habitudes de vie qui laissent une juste part au travail et a la detente. Pour certains eleves, la participation a une activite quelconque pourra meme s'averer le point de depart dans le choix d'une carriere. Ces activites comportent, par leurs objectifs et la qualite du personnel qui les dirige, une valeur educative qui peut être aussi grande que les activites directement liees aux apprentissages scolaires. Mentionnons, en outre, que ces activites peuvent sensiblement ameliorer ou approfondir les relations entre les eleves et les adultes de l'ecole et entre les eleves eux-mêmes.

---

1 ***Vivre a l'ecole. . . ,*** *op. cit., pp. 23-24.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

6

L'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE

Diverses formules d'encadrement pedagogique, considerees comme applicables a plus d'un ordre d'enseignement et comme etant a la portee de l'ensemble des enseignants, peuvent etre utilisees pour ameliorer l'encadrement des eleves[1]. Tirees d'experiences concretes, ces formules pedagogiques peuvent etre appliquees de façon adequate pour favoriser l'individualisation de l'enseignement, qui prendra alors reellement en compte la diversite des eleves, notamment dans les groupes heterogenes. Nous decrirons maintenant certaines de ces formules en mettant l'accent sur les aspects qui sont determinants dans l'amelioration de l'encadrement des eleves.

FORMULE D'ENCADREMENT

6.1 LA CHARGE DE CLASSE (« TITULARIAT »)

DESCRIPTION

Repandue a l'education prescolaire et au primaire, la formule de la charge de classe est egalement appliquee de plus en plus souvent au premier cycle du secondaire et dans les classes d'adaptation scolaire. Le charge de classe assume alors aupres des eleves a peu pres toutes les fonctions d'encadrement en plus de ses activites d'enseignement. Avec la venue des specialistes, au primaire comme au secondaire, le role du titulaire n'est plus aussi complet qu'il l'a deja ete. Le titulaire travaille cependant a l'harmonisation des interventions faites aupres des eleves. Au secondaire, le charge de classe se voit confier la responsabilite d'un groupe d'eleves auxquels il peut enseigner deux ou trois matieres en plus d'assurer une supervision et un suivi particulier.

Cette formule a l'avantage de permettre d'etablir avec les eleves une relation stable et chaleureuse. Elle concourt a creer un esprit de groupe et un climat de confiance qui rassure l'eleve et facilite ses apprentissages. Elle a egalement l'avantage de reduire le nombre d'enseignants avec lesquels l'eleve est en contact.

Souvent, l'inconvenient que represente pour l'enseignant du secondaire le fait d'enseigner deux ou trois matieres est compense par la satisfaction de mieux connaitre ses eleves et de pouvoir etablir une communication plus intense avec eux. L'enseignant peut plus facilement depister les difficultes chez ses eleves, les diriger vers les services appropries et les soutenir dans leur developpement, prevenant ainsi l'inadaptation scolaire.

1. *Le contenu de cette section qui porte sur l'encadrement pedagogique est largement tire du texte suivant: Nicole TARDIF, **Exploration de quelques modes d'organisation pedagogique**, document non publie, allocution au congres d'education de la region 04, les 7 et 8 novembre 1986, 14 pages.*

FORMULE D'ENCADREMENT

6.2 LA CONSEILLANCE (« TUTORAT ») COMME MODE D'ENSEIGNEMENT

DESCRIPTION

La conseillance ou « tutorat », défini comme mode d'enseignement, se présente comme une formule pédagogique personnalisée où l'enseignant, à titre de personne-ressource, met à la disposition de l'élève des sources d'information et un matériel pédagogique approprié. Au cours de rencontres régulières, l'enseignant vérifie les apprentissages de l'élève, en fonction des objectifs d'une étape, de même que l'efficacité des méthodes de travail qu'il a choisies. Puis, après une évaluation formative, il établit avec lui les objectifs de l'étape suivante. Cette forme de « tutorat » se pratique souvent en association avec certaines formules pédagogiques individualisées, comme l'enseignement modulaire ou l'enseignement programmé.

Cette formule d'encadrement pédagogique exige du conseiller ou « tuteur » un intérêt profond pour la relation d'aide pédagogique avec l'élève. Le « tuteur » accompagne l'élève dans ses efforts pour apprendre; il l'aide à acquérir des méthodes de travail efficaces et lui fournit une aide pédagogique personnalisée. Elle suppose que le « tuteur » est en mesure de faire une analyse approfondie des résultats scolaires de l'élève et de ses méthodes d'apprentissage pour être efficace dans son rôle. Le conseiller ou « tuteur » doit également avoir foi dans la capacité de l'élève à se prendre en charge et son défi premier est de rendre celui-ci le plus autonome possible.

FORMULE D'ENCADREMENT

6.3 L'ENSEIGNEMENT EN ÉQUIPE (« TEAM-TEACHING »)

DESCRIPTION

L'enseignement en équipe se retrouve le plus couramment sous la forme de deux enseignants qui travaillent ensemble avec le même groupe d'élèves. En certains endroits, cette formule a toutefois donné lieu à des regroupements de plusieurs enseignants. Lorsque ce type d'enseignement est appliqué auprès d'un groupe stable, on fait généralement appel à un « titulaire » ou à un « tuteur » et à un « spécialiste » ou un éducateur chargé d'assurer un support pédagogique particulier. Dans le cas d'un groupe-matière, il arrive que deux enseignants d'une même discipline réunissent leurs groupes d'élèves pour mettre en commun leur enseignement ou encore que deux enseignants de spécialités différentes fassent de même, cette fois, pour des activités ou des projets précis.

Cette formule tend à augmenter l'efficacité pédagogique. Elle favorise une attention plus grande aux méthodes de travail des élèves et à leurs difficultés particulières. Elle maintient la relation pédagogique dans un contexte d'assez grande stabilité grâce aux échanges des deux éducateurs avec les élèves. Elle permet une discussion sur le vif entre les deux éducateurs sur leur travail respectif.

Cette formule, même pratiquée de façon limitée, suppose une certaine entente: les jumelages exigent un minimum d'affinités entre les éducateurs et nécessitent des mises au point constantes. La formule a l'avantage d'être légère et de ne pas requérir un réaménagement trop compliqué des structures.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

FORMULE D'ENCADREMENT

6.4 L'ENSEIGNEMENT PAR LES ÉLÈVES OU ENSEIGNEMENT MUTUEL

DESCRIPTION

L'enseignement mutuel comme formule d'encadrement pedagogique prend appui sur les relations entre enfants pour faciliter les apprentissages fondamentaux et pour modifier les conditions de leur acquisition[1]. Il s'agit d'entraide entre eleves d'un meme groupe, qui peut aller, dans certains cas, jusqu'a un enseignement formel de la part d'eleves plus avances. L'enseignement entre eleves est pratique dans presque toutes les formes de travail en equipe hormis, peut-etre certains groupes de discussion.

Cette formule initie les eleves a la cooperation et les amene a depasser leur egocentrisme et leur esprit de competition. Elle permet aux eleves plus forts d'approfondir leurs connaissances en les communiquant; inversement, la formule aide les eleves plus faibles a mieux comprendre sans se sentir devalorises.

Cette approche, et l'ideal de cooperation qu'elle porte, ne survivra pas tellement longtemps dans une classe si elle n'est pas encouragee et soutenue par l'educateur, tant par son aide dans l'utilisation de sources documentaires que par son attitude a l'egard de la valeur sociale du travail en equipe. Sans pour autant obliger les eleves plus doues a « s'occuper » outre mesure des autres eleves, il reste que cette methode pedagogique, compte tenu de son efficacite et de son potentiel d'individualisation des apprentissages, pourrait etre davantage employee. En effet, de l'enseignement primaire jusqu'a l'enseignement universitaire, on constate souvent qu'un eleve saisit mieux les difficultes des autres eleves et qu'il est souvent plus en mesure de suggerer le moyen de resoudre un probleme, d'acquerir une methode de travail, de comprendre une notion, de se preparer a un examen.

1. *Brigitte PETERFALVI et Georges ADAMCZEWSKI. **Les possibilites d'entraide pedagogique entre eleves**. Paris, Institut national de recherche pedagogique, 1985, p. 11.*

FORMULE D'ENCADREMENT

6.5 L'ENSEIGNEMENT SEMESTRIALISÉ

DESCRIPTION

L'enseignement semestrialise est une formule d'encadrement pedagogique qui consiste a diviser l'annee scolaire en deux semestres egaux, a y inscrire les matieres dites semestrielles qui seront vues dans l'un ou l'autre des deux semestres, et a y inserer aussi les matieres dites annuelles, qui seront etudiees durant toute l'annee.

Ce type d'organisation vise a favoriser la relation maitre-eleve et a reduire le nombre de matieres que l'eleve doit apprendre en meme temps. Elle permet une utilisation optimale des ressources materielles et humaines et peut aider a prevenir l'abandon scolaire.

Ce projet necessite une etape de sensibilisation et de consultation pour garantir le succes de sa mise en oeuvre. Un tel projet requiert une bonne connaissance des normes administratives, des conventions de travail et du regime pedagogique. Certains ajustements de la structure des programmes d'etudes ou des methodes habituelles d'enseignement peuvent, cependant, s'averer necessaires[1].

1. *QUEBEC. MINISTERE DE L'EDUCATION. **L'enseignement semestrialise**, Quebec, Direction generale des programmes, 1987, p. 60.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

7

L'ENCADREMENT PARTICULIER

Certains eleves ont besoin d'un encadrement plus important que l'ensemble des eleves ou ont tout simplement des besoins differents qui necessitent la mise sur pied de mesures particulieres d'encadrement. C'est la raison pour laquelle on a mis en place dans les ecoles des mesures visant a fournir a l'eleve l'aide dont il a besoin sur le plan des apprentissages scolaires, sur le plan du comportement, sur le plan de la sante physique ou morale ou encore sur le plan de l'integration sociale. Ces mesures concourent a assurer a chaque eleve, tout au long de son cheminement scolaire, le soutien dont il pourra avoir besoin pour surmonter les difficultes qu'il rencontrera.

FORMULE D'ENCADREMENT

7.1 LE DÉPISTAGE DES DIFFICULTÉS

DESCRIPTION

Chaque enseignant dans le cadre de sa tâche doit tenir compte, pour chacun des élèves qui lui sont confiés, du caractère global que l'on entend donner à l'action éducative. Il doit chercher à connaître les difficultés ou les faiblesses de l'élève afin d'intervenir le plus rapidement et le plus adéquatement possible.

Grâce à la possibilité qu'ils ont d'observer le comportement des élèves en classe, les enseignants accumulent des informations sur leur cheminement. Ces informations portent notamment sur les absences, les résultats scolaires, les attitudes à l'égard de la matière enseignée, à l'égard du personnel enseignant ou des autres élèves, etc. Ce seront autant d'indices à retenir pour le dépistage des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou de comportement, qu'il s'agisse de difficultés passagères ou plus profondes.

Ces observations peuvent être notées de façons diverses: fiche signalétique pour chaque élève, comportant des éléments précis à relever, outils d'observation ou autres outils, conçus en collaboration avec les professionnels ou professionnelles. Une mise en commun de ces observations peut également être faite lors des rencontres d'enseignants.

Ce travail d'observation est souvent complété par l'utilisation d'outils qui permettent un dépistage plus systématique des difficultés de l'élève. Citons, à titre d'exemple, l'utilisation du questionnaire « L'école, ça m'intéresse? » pour le dépistage des décrocheurs potentiels[1], ou encore du bilan

1. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **L'école, ça m'intéresse!**, Québec, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique, 1983, 15 pages.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

fonctionnel pour assurer à l'élève un plan d'intervention adapté à ses difficultés[1].

Certains professionnels ou professionnelles participent de façon systématique au dépistage des élèves en difficulté par des périodes d'observation en classe ou encore en se servant d'outils spéciaux. En collaboration avec le personnel enseignant, ils participent de façon active au dépistage des élèves qui ont besoin d'une attention particulière et aident à déterminer la nature de leurs difficultés.

1. *QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Formule d'aide à l'élève qui rencontre des difficultés — Bilan fonctionnel et plan d'action**. Québec, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique, 1982.*

FORMULE D'ENCADREMENT

7.2 LA CONSEILLANCE (« TUTORAT ») COMME MODE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE

DESCRIPTION

Dans plusieurs écoles, les enseignants jouent un rôle de conseiller auprès des élèves en leur procurant aide, conseils, suggestions, soutien, informations, etc. C'est en quelque sorte une relation d'aide qui vise à apporter une assistance orientée vers les besoins personnels de chaque élève. Fréquente au secondaire, cette formule d'encadrement de l'ensemble de l'activité scolaire de l'élève a pour but de concilier la nécessaire spécialisation des apprentissages scolaires avec le besoin de cet élève d'être aidé par une personne qui est en mesure de l'accompagner et qui est attentive à ses multiples besoins.

Cette forme de conseillance vise généralement à stimuler l'élève et soutenir ses efforts dans les activités d'apprentissage, à l'aider à acquérir une méthode de travail, à trouver des solutions pour résoudre ses difficultés scolaires, à l'aider à harmoniser ses activités intellectuelles et ses autres activités, à l'aider à résoudre ses problèmes personnels ou à faire appel aux services de professionnels en orientation scolaire et professionnelle, en psychologie ou autres, et, enfin à l'aider à s'intégrer à son groupe et à participer aux activités de l'école.

Quand l'élève rencontre des difficultés reliées à ses apprentissages scolaires, le conseiller ou « tuteur » intervient généralement après que l'enseignant responsable d'une matière a essayé diverses mesures d'aide auprès de l'élève et que celles-ci ont échoué. Il revient alors à ce « tuteur » de prendre des mesures plus systématiques auprès de celui-ci et de communiquer avec ses parents. C'est à lui d'assurer le lien avec les services de l'école et de participer à la résolution du problème.

Tout comme le ferait un « titulaire », un « tuteur » peut avoir recours à des méthodes éprouvées pour encadrer les élèves: prendre des notes après chaque rencontre, utiliser une feuille de route ou un calendrier de travail. De plus, l'analyse systématique du vécu de l'élève à l'école, de ses résultats scolaires, de ses absences ou de ses renvois des cours pour indiscipline, les observations des autres enseignants, sont autant de moyens qui permettent de découvrir les besoins ou les problèmes des élèves et de choisir les mesures qui s'imposent.

Dans certaines écoles, on a instauré une forme particulière d'accompagnement en faisant appel à des conseillers spécialisés. On confie des élèves qui ont des difficultés à des enseignants qui ont démontré des aptitudes et de l'intérêt pour la relation d'aide et qui, souvent, ont reçu une formation leur permettant d'intervenir efficacement auprès de ces élèves. Ces enseignants leurs apportent aide et suivi dans leur cheminement personnel, scolaire et social.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

DESCRIPTION (suite)

Les problèmes des élèves peuvent être de tous ordres: comportement difficile, rendement scolaire déficient, mauvaise intégration sociale, absentéisme, problèmes personnels, manque de motivation à l'étude. Les élèves qui ont de telles difficultés sont alors confiés, au début de l'année, à des « tuteurs » qui ne leur enseignent pas nécessairement. Leurs interventions régulières sont individuelles, mais certains conseillers et conseillères adoptent également une approche de travail en petits groupes. Ceux-ci peuvent être amenés à organiser des activités sportives ou récréatives qui visent à créer un sentiment d'appartenance à l'école.

Enfin, certains de ces « tuteurs » collaborent à des mesures d'ordre préventif portant sur les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes: la toxicomanie, la dépression, les problèmes sexuels, l'abandon scolaire, etc. Ils comptent alors sur l'appui des services d'aide spécialisée offerts aux élèves.

Ces « tuteurs » se recrutent parmi les enseignants qui acceptent de vivre cette forme d'accompagnement des élèves. De plus en plus, on recourt aussi pour ce faire, aux services d'éducatrices et d'éducateurs spécialisés. L'appui des professionnels, selon leur compétence respective, est important.

FORMULE D'ENCADREMENT

7.3 LA CONSULTATION PERSONNELLE

DESCRIPTION

Il est possible qu'à un moment ou à un autre de son développement, l'élève ait des difficultés personnelles qui l'amènent à chercher une aide spécialisée. Il arrive aussi que des adultes pensent à lui suggérer de faire appel à un professionnel de la consultation pour obtenir de l'aide. Les services de consultation, qui existent dans la majorité des écoles primaires et secondaires, fournissent aux élèves un encadrement sous forme d'aide ponctuelle ou continue, de sorte que ceux-ci puissent, malgré leurs problèmes, cheminer le plus normalement possible à l'école.

Des guides d'activités ont déjà été publiés pour aider les professionnels qui dispensent ces services dans les domaines de l'orthophonie, de la psychoéducation, de la psychologie, de l'orientation scolaire et professionnelle et de l'animation pastorale catholique[1].

En plus de ces services, dispensés la plupart du temps par des professionnels à l'emploi des commissions scolaires, il existe dans les écoles des services de santé et des services sociaux dispensés par du personnel prêté par des établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment les centres locaux de services communautaires.

Les professionnels de la consultation contribuent souvent par leurs interventions auprès des parents à l'amélioration des relations de ces derniers avec leur enfant et, par là-même, à l'amélioration de l'encadrement familial. De plus, il arrive qu'ils facilitent à un élève l'accès à des services spécialisés extérieurs à l'école.

Bien que les spécialistes de chacun des champs d'intervention des services de consultation à l'école aient des objectifs propres, ils assurent tous une forme d'encadrement particulier par l'aide qu'ils fournissent aux élèves qui en ont besoin pour mieux vivre en milieu scolaire.

1. Ces guides sont énumérés dans la bibliographie présentée à la fin du présent document.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

FORMULE D'ENCADREMENT

7.4 L'INTERVENTION DE MILIEU

DESCRIPTION

Apparue ces dernières années au secondaire, l'intervention de milieu a été créée dans la perspective d'ouvrir l'école au milieu social dans lequel vit l'élève. Cette intervention se caractérise par la présence à l'école de personnes qui ne relèvent pas nécessairement de l'autorité de la commission scolaire, mais qui y travaillent principalement en vertu d'ententes avec des organismes extérieurs.

La travailleuse ou le travailleur de milieu est présent dans les lieux fréquentés par des groupes d'adolescents dans l'école (corridors, agora, « salon étudiant », etc.) ou à l'extérieur (arcade, restaurant du coin, maison de jeunes, etc.). Celui-ci assure ainsi une présence auprès des élèves, par des rencontres formelles ou informelles. Son travail, qui se fait en dehors des cours, consiste à aider l'élève à prendre ses responsabilités. Grâce à la relation interpersonnelle qui se crée entre l'élève et l'adulte, il s'instaure un climat de confiance qui permettra éventuellement à cet élève de régler les problèmes auxquels il fait face.

Cet intervenant travaille aussi avec l'ensemble du personnel de l'école. Il les fait notamment participer à une démarche collective avec les autres intervenants de l'extérieur qui travaillent auprès des élèves. Bref, il mobilise tous les agents d'éducation pour une action commune et, ce faisant, sort l'école de son isolement. Il facilite l'établissement de liens avec les organismes de l'extérieur, toujours en fonction des situations concrètes dans lesquelles se trouve l'élève. Il favorise la communication directe entre les enseignants ou les professionnels de l'école et les policiers-éducateurs, les travailleurs sociaux, les intervenants des centres d'accueil, les parents, les responsables des maisons de jeunes, des centres de loisirs, etc.

L'aide que le travailleur de milieu propose à l'élève peut constituer le facteur qui, dans certains cas, fera toute la différence entre la persévérance à l'école et le décrochage.

FORMULE D'ENCADREMENT

7.5 LE CENTRE D'INFORMATION ET DE RÉFÉRENCE

DESCRIPTION

Un centre d'information et de référence est un local où des intervenants renseignent les élèves qui recherchent de l'information ou veulent bénéficier de certains services d'aide. La principale qualité d'un tel centre doit être son accessibilité. Ce doit être un lieu où tout élève, même sans rendez-vous, pourra trouver assistance.

Il est nécessaire que les adultes qui assurent la permanence dans ce centre, s'y révèlent le plus polyvalents possible, de façon à pouvoir intervenir adéquatement dans des situations de toute nature, depuis la simple discussion sur le choix d'une carrière jusqu'à l'assistance à l'élève en détresse. La rencontre avec l'élève peut être le point de départ d'un travail à plus long terme avec un professionnel de l'école ou d'un organisme extérieur.

Un tel centre permet, en outre, de connaître plus facilement les besoins d'un groupe d'élèves et d'organiser des activités qui correspondent à ces besoins.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

FORMULE D'ENCADREMENT

7.6 LE LOCAL-OASIS

DESCRIPTION

Pour decrire le local-oasis[1], on emploie parfois les expressions suivantes: abri, havre, refuge, etc. C'est un local qui remplit a l'ecole plusieurs fonctions. Le local-oasis est un lieu d'ancrage, un centre de depannage ou de ressources. C'est ainsi un local de soutien ou l'eleve peut rencontrer un adulte qui l'ecoute, l'aide a analyser la situation qu'il vit, l'accompagne, le soutient dans ses efforts pour devenir autonome, pour regler un probleme, ou le dirige vers les personnes qui peuvent l'aider. C'est enfin un lieu ou les eleves peuvent exprimer leurs frustrations et ou les adultes peuvent leur faire part de leurs attentes a leur egard.

Le local-oasis est un lieu dans l'ecole ou se trouve en permanence une personne avec laquelle l'eleve peut etablir une relation personnelle, qui l'aidera a acquerir des attitudes et des comportements nouveaux et, egalement, a ameliorer les apprentissages scolaires. Par cette formule, on veut offrir a l'eleve un lieu a l'interieur meme de l'ecole ou il est accueilli, ecoute et aide.

Ne plus particulierement du desir d'offrir a l'eleve en voie de decrocher une presence adulte pour l'accompagner dans sa reflexion et, plus tard, dans ses decisions, le local-oasis prend diverses formes selon les fonctions qu'on lui attribue: un local-soupape, un local de soutien, un lieu de rencontre et d'activites de groupe ou un lieu d'appartenance et de valorisation.

Sous la forme de local-soupape, le local-oasis offre une solution immediate a un probleme de comportement en classe ou a une incapacite temporaire de remplir les exigences scolaires. Il vise la reintegration a la classe et le retablissement d'une relation plus harmonieuse entre l'eleve et l'enseignant.

L'accompagnement qui est offert par l'adulte dans ce type de local, permet a l'eleve d'etre aide pour affronter les consequences de ses actes et prendre ses responsabilites, pour sa reinsertion en classe. Le local offre donc des « mains supplementaires » pour retablir une relation entre l'enseignant et l'eleve. Ce faisant, le local-soupape constitue un autre moyen pour depister les eleves qui ont des problemes scolaires ou personnels.

Sous la forme de local de soutien, le local-oasis mise sur l'etablissement d'une relation individuelle continue entre l'eleve et un adulte qui fait partie de l'equipe responsable du local. Par cette relation, on essaie d'aider l'eleve a faire le point sur son attitude face aux exigences scolaires, afin de prendre des decisions concernant son travail et son comportement. Le local de soutien vise aussi a aider l'eleve a connaitre des succes la ou celui-ci avait des difficultes, afin qu'il en vienne a surmonter les obstacles qui nuisent a son rendement scolaire et a sa relation avec les enseignants, les autres eleves et les parents.

Les eleves peuvent decider d'eux-memes d'aller au local ou y etre envoyes apres avoir ete depistes a l'aide de certains outils de prevention de l'abandon scolaire comme « L'ecole, ça m'interesse? ». Ils peuvent y etre diriges quand les enseignants ont epuise les moyens d'action dont ils disposent. Apres evaluation de la situation, un plan d'action est elabore et confie a un adulte qui en assurera l'application. Les moyens mis a la disposition de l'eleve sont varies: aide individuelle dans les matieres scolaires, allegement d'un cours, methode de travail, suivi continu.

Le local-oasis peut egalement etre un lieu de rencontre et d'activites de groupe ou les eleves vont d'eux-memes. Il se differencie des deux autres en ce sens qu'en plus d'aider l'eleve a trouver des solutions individuelles, il lui permet d'apprendre a aimer l'ecole en participant a des activites collectives organisees dans un lieu et par un adulte auquel il peut s'identifier. Dans certains locaux, des adultes prennent en charge un petit groupe d'eleves qui risquent d'abandonner l'ecole pour faire un suivi a long terme de leur cas; d'autres, sont ouverts a tous ceux qui viennent y chercher de l'information et de l'aide.

1. QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. ***Le local-oasis*** (2 tomes), Quebec, Ministere de l'Education, 1988.

DESCRIPTION (suite)

Le local-oasis peut, enfin, être reserve aux eleves d'un secteur de l'ecole ou a un groupe assez important d'eleves qui ont des difficultes a s'integrer a l'ecole: eleves en cheminement particulier de formation, jeunes immigrants, etc. Ces eleves y reçoivent un accueil et trouvent une presence, quelqu'un pour les écouter ou pour les dépanner dans les situations difficiles. Ils sont a l'aise au local et peuvent communiquer entre eux, ils sont encourages et stimules sur le plan scolaire. Ils peuvent y organiser eux-memes des activites, pour eux et aussi pour l'ensemble de l'école. Le local est ainsi un lieu dans l'ecole ou ils peuvent se revaloriser et se sentir apprecies.

FORMULE D'ENCADREMENT

7.7 L'ENTRAIDE ENTRE ÉLÈVES

DESCRIPTION

La relation d'aide entre eleves ou l'entraide mutuelle n'est pas une realite nouvelle mais elle a refait surface ces dernières années. Certains établissements ont mis sur pied des projets qui sont basés sur le fait que les jeunes accordent une grande importance à leurs amitiés et que, dans des situations difficiles, c'est surtout à ces amities qu'ils font appel. Ces projets s'appuient également sur differents résultats de recherches qui montrent que des gens - ordinaires - peuvent, tout autant que les professionnels, acquerir les habiletes de base qui permettent d'aider quelqu'un[1].

L'entraide mutuelle consiste donc en une relation par laquelle un eleve vient en aide a un autre eleve qui a des problèmes. Les recherches demontrent que cette forme de conseillance entre eleves, qui peut s'appliquer a une multitude de problemes, a des effets benefiques aussi bien pour celui qui aide que pour celui qui est aidé.

C'est ainsi que des professionnels de la consultation dans certaines ecoles ont mis sur pied des mesures pour developper ce potentiel qui existe chez les eleves, particulierement chez ceux qui ont eprouve eux-mêmes des difficultes et ont réussi a les surmonter. Ce potentiel est une ressource précieuse. L'entraide entre eleves, supervisée par des adultes, peut fournir à plusieurs, un accompagnement efficace dans les situations difficiles qu'ils ont parfois à affronter pendant leur cheminement scolaire. Cette methode semble avoir donne d'excellents résultats pour differents problèmes notamment l'abandon scolaire, le vandalisme, les abus d'alcool et de drogues, le suicide, etc.

---

1. Bernard NADEAU. ***L'entraide chez les jeunes en milieu scolaire — Guide d'implantation***, *Carleton, Centre de consultation psychologique et de recherche sociale, 1984, pp. 4-6.*

FORMULE D'ENCADREMENT

7.8 LE PARRAINAGE PAR DES PARENTS

DESCRIPTION

Le parrainage par des parents est également un moyen intéressant d'améliorer l'encadrement des élèves lors de certaines activités à l'école. En effet, les parents intéressés à apporter leur collaboration et faire bénéficier de leur expérience, peuvent être très utiles; certaines écoles font d'ailleurs preuve de créativité dans les projets mis sur pied pour permettre aux parents d'y participer.

Ces projets sont variés mais la plupart se caractérisent par la spontanéité et la chaleur des relations que ces « parents-ressources » réussissent à établir avec les élèves qu'ils encadrent à l'occasion des activités.

Certains parents consacrent quelques heures chaque semaine pour aider les élèves dans les travaux qu'ils font à la bibliothèque de l'école. D'autres mettent leur talent à contribution pour monter une pièce de théâtre, former un club de philatélie, donner des cours de photographie, etc. La participation des parents s'est révélée particulièrement profitable dans certains projets mis sur pied à l'intention d'élèves qui ont des besoins spéciaux, notamment les élèves handicapés et les élèves qui ont un talent particulier.

Le projet de parrainage de l'école Saint-Sauveur de la Commission des écoles catholiques de Québec, qui a fonctionné pendant plusieurs années, est à cet égard fort intéressant[1]. Ce projet, mis sur pied en 1980 avait pour objectif général de fournir à certains élèves du premier cycle du primaire une aide pour faire leurs devoirs et leurs leçons.

Des élèves de 5ème et 6ème années étaient choisis pour aider des petits du premier cycle à faire leurs travaux scolaires, à l'école, à raison de deux périodes d'étude par semaine après la classe, pendant vingt semaines durant l'année scolaire. De plus, on faisait appel aux parents pour devenir moniteurs des « jeunes enseignants »; ceux-ci leur apportaient aide, support et surveillance durant ces activités. Ils assuraient par des rencontres individuelles, aussi bien avec les plus petits qu'avec ceux qui les aidaient, la supervision requise et, avec l'aide de la travailleuse sociale, ils évaluaient à chaque semaine le déroulement du projet. En outre, dans ce projet de parrainage, on pouvait compter sur la collaboration du personnel de direction et du personnel enseignant.

---

1. Suzanne LALIBERTÉ. ***Rapport d'évaluation du Projet de parrainage d'enfants pour l'école St-Sauveur***, *document non publié, Québec, Commission des écoles catholiques de Québec, 1980.*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

8 LA SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

La qualité de l'encadrement est sans conteste un élément qui facilite grandement la surveillance à l'école et qui en garantit la valeur éducative.

La surveillance est définie, dans le Petit Robert, comme l'« ensemble des actes par lesquels on exerce un contrôle suivi ». Certains verront dans cette définition la notion d'exercice d'un pouvoir pour contrôler l'autre. Il serait toutefois plus indiqué d'y voir les notions de protection et d'attention, de manière à s'assurer que tout se déroule comme il faut, sans risque pour les élèves. S'il y a un contrôle, c'est plutôt d'un contrôle de qualité dont il faut parler, pour reprendre une expression maintenant répandue, qui s'harmonise fort bien avec la recherche d'excellence qui veut marquer notre système scolaire.

8.1 LA DISCIPLINE, UNE QUESTION DE RESPECT

Quand on parle de surveillance, on fait immédiatement le lien avec la discipline qui, toujours dans le Petit Robert, est définie comme une « règle de conduite commune aux membres d'un corps ou d'une collectivité destinée à y faire régner le bon ordre ». Un code de discipline a comme but premier d'assurer le respect des personnes et des choses par une volonté partagée qui s'appuie sur les droits et responsabilités de chacun.

Reconnaître comme valeur inhérente à la vie en collectivité le respect et la sécurité de chacun suppose l'existence d'un ensemble de règles, qui sont autant de conventions acceptées par les membres de cette collectivité. À mesure que le jeune progresse en âge, il intériorise ces règles de vie en société et devient responsable, tout en apprenant à exercer son sens critique et à affirmer son identité.

8.2 L'AUTORITÉ UNE QUESTION DE RESPONSABILITÉ

Le personnel scolaire a des responsabilités bien définies en rapport avec la surveillance. Dans le cadre du projet éducatif de l'école, les fonctions de surveillance visent à créer des conditions d'apprentissage qui assurent le respect des droits individuels et collectifs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école.

L'un des principaux défis de l'école en matière de surveillance, est de conjuguer les multiples facettes de l'autorité pour faciliter la responsabilisation de l'élève. Grandir, c'est apprendre à être responsable, c'est aussi accepter sa part du fardeau de la vie collective. C'est acquérir l'autonomie qui permet d'exercer l'autorité qu'on a sur soi-même et éventuellement sur ceux qui nous entourent.

Le personnel de l'école saura d'autant mieux jouer son rôle de surveillance qu'il le concevra comme un devoir qu'il a de veiller à ce que les élèves deviennent des adultes autonomes et responsables. Cette importante tâche d'aider et de soutenir les élèves dans cette voie, oblige

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

les éducateurs à réajuster sans cesse leurs actions afin d'éviter les excès et les contraintes inutiles qui ne font que ralentir cette démarche et nuire à la réalisation des objectifs visés.

8.3 UNE DÉFINITION DE LA SURVEILLANCE

Ceci nous amène à proposer une définition de la surveillance en milieu scolaire, que nous expliquerons par la suite.

La surveillance est constituée de l'ensemble des mesures préventives et correctives prises à l'école, dans un contexte éducatif, pour assurer la sécurité physique et morale des élèves et garantir des conditions d'apprentissage qui respectent leurs droits.

L'ensemble des mesures préventives et correctives. . .

Les mesures préventives touchent tous les aspects de la vie à l'école. Elles doivent s'inscrire dans le projet éducatif, qui ne saurait être complet sans un ensemble de conditions assurant le respect des choses et des gens. C'est un état d'esprit qui se concrétise souvent par des projets précis tels que la prévention du vandalisme par la participation des élèves à la décoration des classes, la prévention de la violence par des ateliers où les élèves apprennent à régler leurs conflits, etc.

Par ailleurs, des mesures correctives peuvent être nécessaires, quand l'harmonie est rompue et qu'il existe des situations préjudiciables au maintien de bonnes conditions d'apprentissage. Il est alors important de restaurer l'équilibre compromis ou de rétablir le respect. Corriger une situation n'est pas, cependant, une fin en soi; toutes les mesures doivent s'inscrire dans un processus de responsabilisation.

. . .prises à l'école, dans un contexte éducatif. . .

Bien des problèmes surviennent dès l'instant où l'on partage le monde entre « surveillants » et « surveillés ». S'il est normal de reconnaître aux membres de l'équipe-école le leadership en matière de surveillance, la qualité de vie du milieu d'apprentissage est l'affaire de tous: personnel de direction, personnel professionnel, personnel enseignant, personnel de soutien, parents et élèves. Il s'agit donc ici de faire en sorte que la surveillance devienne une préoccupation dans toutes les activités de l'école.

D'autre part, il n'est pas inutile de rappeler que les activités de surveillance, comme l'ensemble des activités de l'école, doivent avant tout avoir une portée éducative pour les élèves.

. . . pour assurer la sécurité physique et morale des élèves. . .

L'une des premières préoccupations des parents qui confient leurs enfants à l'école, c'est leur sécurité. Les parents s'attendent à ce que les agents d'éducation à l'école prennent soin de leurs enfants, qu'ils évitent le plus possible les situations qui pourraient menacer leur intégrité.

Il s'agit aussi de faire en sorte que tout le personnel de l'école prévienne toute action ou élimine toute situation qui menacerait la sécurité des élèves: manipulation de substances dangereuses dans les laboratoires, maniement

de certains outils dans les ateliers professionnels, commission d'actes violents dans la cour de récréation, les corridors ou la cafeteria (intimidation, chantage, bousculade, etc.). . . Les eleves ont le droit de se sentir en securite a l'ecole et la direction a le devoir d'adopter des politiques adequates de surveillance et de tout mettre en œuvre pour ne priver d'aucune maniere ni les individus ni les groupes de ce droit fondamental.

. . . et garantir des conditions d'apprentissage qui respectent leurs droits.

La surveillance peut être basee sur une conception assez large de la notion de droit. Il peut s'agir du droit a une atmosphere calme en classe, pour pouvoir se concentrer, du droit a une certaine qualite de vie a l'ecole qui soit harmonieuse et securisante pour les eleves, bref, du droit a un climat de vie qui favorise la qualite des apprentissages.

Cependant, ce lien qu'on peut etablir entre la surveillance et le respect des droits des individus et des groupes, ne doit pas servir de prétexte, d'une part, pour creer des obligations indues aux jeunes ou, d'autre part, pour restreindre injustement l'exercice de certains autres droits.

8.4 LES CONDITIONS ESSENTIELLES À UNE SURVEILLANCE DE QUALITÉ

Pour que le personnel puisse exercer ses responsabilites en matiere de surveillance et elaborer un projet coherent et adapte a l'ecole, certaines conditions sont necessaires. Tout d'abord, la connaissance des caracteristiques de l'effectif scolaire est necessaire pour trouver les mesures de surveillance qui repondent le mieux aux besoins des eleves.

La participation des eleves et la collaboration des parents sont deux autres conditions sans lesquelles on ne saurait être en mesure de repondre de façon satisfaisante aux besoins des eleves en cette matiere. De meme, le milieu et les ressources qui existent a l'exterieur de l'ecole doivent être pris en consideration dans le choix des mesures a mettre en place pour assurer aux eleves une surveillance de qualite.

Enfin, il faut connaitre les lois qui concernent la securite physique, psychologique et morale des enfants et des adolescents.

8.4.1 La connaissance des caractéristiques et des besoins des élèves

Nous avons explique assez longuement au debut de ce document que les mesures de surveillance et d'encadrement doivent en toutes circonstances être adaptees aux caracteristiques et besoins des eleves. Nous nous contenterons donc ici de rappeler les principaux facteurs auxquels il faut preter attention:

- *l'age et le degre d'autonomie des eleves;*
- *les ecarts d'age entre les eleves qui frequentent la meme ecole;*
- *les handicaps intellectuels, mentaux, physiques ou sensoriels de certains eleves, ou encore les problemes graves de sante qu'ils peuvent eprouver;*
- *les problemes graves de discipline ou de comportement de certains eleves, leurs absences anormales et prolongees de l'ecole;*
- *les problemes d'encadrement familial de certains eleves ou encore les situations difficiles passageres, causees par le divorce ou la separation des parents, le deuil d'un proche, etc.;*
- *les problemes d'integration de certains eleves.*

Cette enumeration n'est pas exhaustive; il s'agit simplement de quelques exemples de facteurs qui devraient être pris en consideration

dans le choix des mesures que le personnel mettra en place pour assurer une surveillance adequate a l'ecole.

8.4.2 L'observation des élèves

C'est en tout premier lieu en observant les eleves que nous saurons si les mesures de surveillance mises en place repondent bien a leurs besoins. Si l'on est attentif a leurs reactions et a leurs propos, on pourra y deceler des elements qui serviront a evaluer la pertinence et l'efficacite des mesures. Celles-ci devraient premettre aux eleves de:

- *vivre dans un climat exempt de contraintes inutiles;*
- *de progresser librement, de developper leur assurance et de faire des choix eclaires;*
- *d'avoir l'aide necessaire pour acquerir de plus en plus d'autonomie a mesure qu'ils grandissent;*
- *d'acquerir des regles de vie qui ne les briment pas, mais qui, au contraire, leur permettent de canaliser leur energie et de donner leur pleine mesure;*
- *de se sentir en securite sans se sentir surproteges;*
- *d'apprendre les regles de securite qui leur permettent d'utiliser sans risque les installations de l'ecole: equipements sportifs, scientifiques, etc.;*
- *d'exercer leurs droits sans crainte de represailles;*
- *d'acquerir la confiance en eux qui les menera vers la reussite;*
- *de considerer leurs erreurs comme faisant partie d'un processus normal de croissance;*
- *de respecter les autres et de prendre progressivement part aux responsabilites collectives;*
- *de prendre leurs responsabilites en ce qui a trait a leur sante et leur securite et a celles des autres.*

Si l'ensemble de ces conditions sont reunies, nous avons de bonnes raisons de croire que les mesures de surveillance (compte tenu des obligations dont nous allons faire mention plus loin, mais qui laissent quand même une grande latitude au personnel scolaire dans la façon d'exercer ses responsabilites), sont valables et ont une réelle portee educative.

Le degre de participation des eleves a la vie scolaire, leur enthousiasme et leur dynamisme dans les differentes activites, sont autant d'indices de l'instauration dans l'ecole d'un climat favorable ou non au developpement des eleves.

8.4.3 La participation des parents

Les regles de vie a l'ecole qu'on s'efforce d'inculquer aux eleves ne sauraient avoir un impact reel sur eux sans la participation des parents. La coherence avec celles qui sont en usage dans la famille est essentielle pour que les eleves acceptent ces regles. Pour assurer une telle coherence, une information ponctuelle et continue aux parents est necessaire.

Par ailleurs, des parents actifs et motives, a qui on donne des moyens d'agir et d'aider a faire respecter les regles de vie a l'ecole, ne peuvent qu'ameliorer la qualite de la surveillance. Sans imposer aux parents la responsabilite de surveiller leurs enfants a l'ecole, il reste que les parents sont souvent des collaborateurs precieux, particulierement au primaire. L'organisation de « Parents-secours », par exemple, illustre bien l'efficacite des parents en matiere de surveillance.

Des efforts particuliers sont necessaires afin de stimuler l'interet des parents pour qu'ils continuent a s'interesser a la vie scolaire de leur enfant pendant l'adolescence. En effet, on remarque souvent dans les ecoles que les parents s'interessent moins a la chose scolaire a mesure que l'enfant grandit. Ainsi, leur participation est souvent beaucoup moins grande a l'ecole secondaire. Le besoin de l'adolescent et de l'adolescente de sentir l'interet de ses parents pour ce qui se passe a l'ecole est peut-etre lui-meme moins grand, parce que celui-ci ou celle-ci se veut plus autonome, mais il n'en demeure pas moins present.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

8.4.4 La collaboration avec les services communautaires

De plus en plus d'établissements scolaires s'efforcent d'avoir suffisamment d'information sur le milieu de vie des élèves, notamment sur les endroits que ceux-ci fréquentent quand ils ne sont pas à l'école, ainsi que sur la nature des services communautaires dont ils peuvent bénéficier. Le personnel scolaire peut travailler en collaboration avec ces services pour que dans les lieux habituellement fréquentés par les jeunes, tels les centres récréatifs, les centres sportifs, etc., le même souci d'assurer leur sécurité soit présent.

Les policiers-éducateurs, les animateurs de loisir, les agents de pastorale paroissiale sont autant de personnes qui peuvent collaborer avec l'école à l'éducation sociale des élèves et concourir à l'amélioration de la qualité de la surveillance que l'école doit assurer auprès des élèves.

8.5 LE CADRE LÉGAL

Pour que le personnel d'une école puisse exercer ses responsabilités en ce qui a trait à la surveillance et établir un plan d'action cohérent et adapté, il faut évidemment que celui-ci connaisse ses obligations en ce qui concerne la sécurité physique et morale des élèves qui lui sont confiés. Plusieurs lois régissent notamment l'entretien des propriétés scolaires en regard de la sécurité des élèves. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces différentes obligations légales puisqu'elles ont une portée sur l'ensemble des activités éducatives à l'école et que cela déborderait le cadre du présent document. Cependant, nous rappellerons les principales lois qui doivent régir le comportement du personnel en regard de la sécurité des élèves.

8.5.1 Les droits et libertés

Dans le préambule de la **Charte des droits et libertés de la personne,** il est dit que:

- « *(. . .) tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement;*
- « *(. . .) tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi* »[1].

Les droits et libertés mentionnés dans cette Charte sont le droit à la vie, le droit à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté de sa personne et à la possession de la personnalité juridique, le droit au secours, la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, le droit au respect de la vie privée, le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi, le droit au respect de la propriété privée et le droit au respect du secret professionnel.

Plusieurs articles de cette Charte portent sur le droit à l'égalité et protègent la personne contre toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

La **Charte des droits et libertés de la personne** a prépondérance sur toutes les lois du Québec, sauf en cas de mention expresse à l'effet contraire; en conséquence, la façon d'exercer la surveillance à l'école devra prendre en compte le respect des droits et libertés énoncés dans la Charte. Les politiques de surveillance et les mesures qui en découleront devront permettre aux élèves d'exercer leurs droits et libertés dans le respect des droits et libertés des autres; elles devront être marquées par la volonté ferme de lutter contre la discrimination, le harcèlement, bref contre toute forme d'abus contre la personne et sa propriété. La surveillance des élèves exige aussi de la part des adultes des attitudes et des comportements qui sont en accord avec les énoncés de cette charte.

1 *Charte des droits et libertés . . .*, op. cit., p. 1.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

8.5.2 La responsabilité civile

Selon les articles 1053 et 1054 du ***Code civil*** :

« Toute personne capable de discerner le bien du mal, est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit par son fait, soit par son imprudence, négligence ou inhabileté.

« Elle est responsable non seulement du dommage qu'elle cause par sa propre faute, mais encore de celui causé par la faute de ceux dont elle a le contrôle et par les choses qu'elle a sous sa garde.

« Le titulaire de l'autorité parentale est responsable du dommage causé par l'enfant sujet à cette autorité. (. . .)

« L'instituteur et l'artisan pour le dommage causé par ses élèves ou apprentis, pendant qu'ils sont sous sa surveillance.

« La responsabilité ci-dessus a lieu seulement lorsque la personne qui y est assujettie ne peut prouver qu'elle n'a pu empêcher le fait qui a causé le dommage[1] *».*

Ainsi donc, l'enseignant se voit-il confié une responsabilité particulière en regard de la sécurité des élèves et de leur surveillance. Par ailleurs, celui-ci étant, dans l'exécution de ses fonctions, le préposé de l'établissement d'enseignement qui l'emploie, cet établissement pourra être tenu responsable du dommage causé par celui-ci. Ainsi, un enseignant qui tolérerait un comportement ou une situation dangereuse pour la sécurité d'un élève, pourrait voir, outre sa propre responsabilité, également celle de son employeur engagée, si cet élève subissait un dommage de ce fait[2].

Cependant, dans le domaine de la surveillance comme dans bien d'autres, il convient que le personnel enseignant fasse preuve d'abord et avant tout de jugement. Il s'agit de savoir prévoir ce qui est prévisible, de manière à éliminer les risques, d'avoir en toutes circonstances un comportement protecteur allié au souci constant d'assurer la sécurité des élèves.

1. SAINTONGE POITEVIN, ***Les codes civils — Code civil du Bas-Canada***, Montréal, Wilson et Lafleur, 1987, pp. 230-231.
2. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ***Santé et sécurité en milieu scolaire — Orientations et voies d'action***, Québec, Ministère de l'Éducation, 1988, p. 12.

8.5.3 La santé et la sécurité

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail**[1] vise à ce que les travailleurs aient droit à des conditions de travail qui respectent leur santé et leur sécurité. Cette législation donne également aux travailleurs le droit à des services de formation et d'information, de même qu'à des services de santé préventifs et curatifs. L'école fait partie des établissements visés par cette loi. Cependant, selon la réglementation actuelle, les élèves ne sont pas considérés comme des travailleurs et ne sont donc pas assujettis à la loi.

Malgré tout, la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** constitue une excellente source d'inspiration dans le choix des mesures à prendre pour assurer la sécurité des élèves. C'est ainsi que le ministère de l'Éducation a publié récemment un document intitulé « Santé et sécurité en milieu scolaire — Orientations et voies d'action », dans lequel sont définis les objectifs qu'il privilégie en matière de santé et sécurité à l'école. L'orientation de base suivante est retenue :

« Le développement d'une préoccupation de santé et de sécurité dans les diverses activités et à tous les paliers administratifs et pédagogiques du réseau, par des mesures adaptées au milieu scolaire et axées principalement sur la prévention.

« Cette orientation a pour buts :

- *le développement d'attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que le respect de l'environnement, tant chez les membres du personnel que chez les élèves ;*
- *la réduction du nombre d'accidents et de leurs conséquences dans les établissements d'enseignement et, par conséquent, une diminution sensible du coût social et financier relié aux accidents »*[4].

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ***Loi sur la santé et la sécurité du travail***, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1979.
4. ***Santé et sécurité***, . . ., op. cit., p. 12.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

Ce document d'orientation a été élaboré suite à une expérimentation effectuée dans huit commissions scolaires sur l'application en milieu scolaire de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**. Les orientations générales et les voies d'action qui se dégagent de cette expérimentation - vont dans le sens d'une véritable prise en charge du dossier par les établissements scolaires. Les activités qui en découlent doivent s'intégrer dans le processus ordinaire de gestion scolaire et se conjuguer avec les autres obligations et pratiques déjà existantes concernant la sécurité et la protection de la santé des élèves »[1].

En plus de ce document d'orientation, sept documents d'accompagnement préparés à l'intention des établissements du réseau scolaire, suggèrent diverses mesures et techniques en matière de santé et de sécurité dont l'expérimentation a permis de vérifier la valeur et qui sont conformes aux orientations du Ministère[2].

Le premier document intitulé « L'organisation générale », traite de la législation et fournit un exemple-type de résolution adoptée par une commission scolaire en matière de santé et de sécurité au travail. Il présente également un exemple de répartition des responsabilités, ainsi qu'un modèle d'organisation. Le deuxième document traite des mesures à suivre en cas d'accident et donne un exemple de politique de premier secours. Le troisième fournit un exemple de plan d'évacuation. La prévention des accidents fait l'objet du quatrième document. On y traite des risques d'accident et on y présente un schéma des activités de prévention, ainsi qu'un exemple de programme de prévention. Le cinquième document présente un exemple de politique concernant les équipements de protection individuels, tandis qu'on retrouve dans le sixième document une méthode d'élimination des substances dangereuses. Enfin, le dernier document présente les principaux éléments de l'analyse financière d'une commission scolaire dans le dossier de la santé et de la sécurité du travail.

Ces documents qui tiennent compte des législations en vigueur, notamment la **Loi sur la santé et sécurité au travail**, la **Loi sur les accidents et les maladies professionnelles**, la **Loi sur la sécurité dans les édifices publics**, la **Loi sur la qualité de l'environnement**, le **Code civil** et la **Loi sur l'instruction publique**, apparaissent de nature à aider les autorités scolaires en facilitant grandement la mise en place de politiques et de mesures destinées à assurer la santé et la sécurité dans les établissements scolaires.

Ces mesures alliées aux objectifs de formation à la prévention que l'on trouve dans divers programmes d'étude qui visent « le développement chez l'élève d'attitudes positives et de comportements susceptibles de protéger sa santé, sa sécurité et celle des autres, en plus de contribuer à éliminer ou à réduire les dangers à la source et à préserver l'environnement »[3], facilitent la surveillance des élèves et assurent leur sécurité à l'école.

Selon certaines statistiques valides pour l'année 1986-1987, le nombre d'accidents à l'école secondaire est beaucoup plus élevé dans les activités qui ont lieu dans les ateliers de formation professionnelle (27,2%) et au gymnase (27,7%) que, par exemple, dans les escaliers (4,6%), à la cafétéria (1,5%), dans la cour d'école (3,1%) ou lors d'activités parascolaires (3,1%)[4]. Il faut donc redoubler de vigilance dans l'organisation et la planification des activités tenues dans ces lieux pour minimiser les risques d'accident. Trois guides ont d'ailleurs été publiés pour aider le personnel scolaire à assurer la sécurité des élèves dans la réalisation de ces activités scolaires qui comportent des risques accrus: « La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle », dont nous avons tiré les statistiques précédemment citées sur le nombre d'accidents dans une polyvalente, « Santé et sécurité dans l'enseignement des sciences

1 ***Santé et sécurité***..., *op. cit.*, p. 7.
2 ***Santé et sécurité***..., *op. cit.*, p. 8.

3 ***Santé et sécurité***..., *op. cit.*, p. 13.
4 QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle — Document d'information***. Québec, Ministère de l'Éducation, 1988, annexe D.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

de la nature »[1], de même que « Sécurité et prévention en activité physique »[2].

Également, il convient de rappeler que le ministère de l'Éducation, en 1987, dans le cadre de la Semaine de la santé et de la sécurité du travail, a diffusé dans toutes les écoles du Québec un aide-mémoire intitulé **La prévention des accidents à l'école**[3]. Il s'agit d'une publication qui rappelle les notions de base de la santé et de la sécurité à l'école et qui peut servir d'outil pédagogique. Cet aide-mémoire, conçu pour être d'utilisation facile, peut être accroché à un mur de la classe.

Par ailleurs, les infirmières sont, parmi le personnel des services complémentaires qui travaille dans les écoles en vertu d'ententes de services avec des établissements de santé, des ressources privilégiées en matière de santé et de sécurité. Celles-ci peuvent, en effet, jouer un rôle de conseil et de soutien auprès de la direction et ce qui a trait aux politiques de l'école notamment en matière de premiers soins (information, trousse d'urgence, formation en secourisme, prévention des accidents. . .), en matière de contrôle des maladies infectieuses et en matière de mesures d'hygiène particulières. De la sorte, le travail des infirmières contribue de façon significative à améliorer la qualité de la surveillance que l'école peut exercer sur les élèves.

En outre, « étant donné que les accidents arrivent n'importe où et n'importe quand, chaque personne de l'école doit être considérée comme susceptible de dispenser les premiers soins. Tout le personnel de l'école devrait donc posséder les connaissances de base du secourisme. Comme c'est là un but à long terme, pour répondre aux besoins, il serait plus réaliste dans l'immédiat que les autorités scolaires participent à l'établissement de programme de formation en secourisme de quelques membres de leur personnel »[4].

D'autre part, pour assurer la sécurité des élèves à l'école, il faut aussi mettre en place des mesures de prévention des incendies et prévoir les règles à suivre en cas d'urgence. Il s'agit, en collaboration avec le service municipal des incendies, de s'assurer que les locaux et équipements répondent aux normes de sécurité, selon la **Loi sur la sécurité dans les édifices publics**[5]. Il faut aussi prévoir un plan d'évacuation et des règles à respecter en cas d'urgence et assurer que ce plan et ces règles sont connues du personnel de l'école et des élèves. Les services municipaux concernés font régulièrement à l'école des « exercices de feu », qui permettent de sensibiliser et d'informer les élèves et le personnel.

Plusieurs mesures concernant la sécurité des élèves s'ajoutent également à la formation donnée sur la sécurité routière dans le cadre du volet « santé » du programme de formation personnelle et sociale. Ces mesures portent sur les précautions à prendre pour que les élèves puissent, à l'aller et au retour de l'école, se déplacer en toute sécurité:

- *les campagnes de sécurité routière;*
- *la surveillance policière aux abords de l'école, particulièrement aux heures d'entrée et de sortie de l'école;*
- *l'application stricte du* ***Code de la route*** *en ce qui a trait à l'arrêt obligatoire devant les clignotants d'un autobus scolaire;*
- *la surveillance exercée par les brigadiers-adultes;*
- *la formation de brigadiers parmi les élèves;*
- *la surveillance exercée à l'entrée et à la sortie des classes par le personnel, particulièrement à l'égard des élèves qui se déplacent en autobus scolaire.*

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Santé et sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature — Document d'information***, Québec, Ministère de l'Éducation, 1985, 89 pages.
2. COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE DE CHAMBLY, FÉDÉRATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUÉBEC ET RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. ***Sécurité et prévention en activité physique — Guide***, Montréal, Fédération du sport scolaire du Québec, 1987, 115 pages.
3. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***La prévention des accidents à l'école***, Québec, Ministère de l'Éducation, 1987.
4. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Guide pour assurer les services de santé aux élèves des commissions scolaires et aux étudiants des collèges d'enseignement général et professionnel***, Québec, Ministère de l'Éducation et Ministère des Affaires sociales, 1981, page 23.
5. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Loi sur la sécurité dans les édifices publics***, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1964.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

Ajoutons à ces mesures la contribution de l'organisme « Parents-secours ». Établi dans plusieurs municipalités, cet organisme prévoit pour les enfants qui se trouvent en difficulté dans la rue, des lieux sûrs qu'ils peuvent reconnaître grâce à des pancartes placées dans les fenêtres. Les enfants peuvent se réfugier dans ces endroits, en cas de besoin, et y recevoir l'aide d'adultes responsables.

Mentionnons, enfin, la promptitude à rapporter aux autorités compétentes les situations qui sont anormales et potentiellement dangereuses, notamment des feux de circulation défectueux sur le trajet qu'empruntent les enfants pour aller et revenir à l'école, la présence d'automobiles ou d'individus suspects qui rôdent sans raison apparente aux abords de l'école, etc.

8.5.4 La fréquentation scolaire

Selon l'article 278 de la ***Loi sur l'instruction publique:***

« L'enseignant doit indiquer au directeur ou responsable de l'école, les nom et prénom d'un élève qui est absent ».

« Le directeur ou responsable de l'école doit en faire rapport à la commission scolaire »[1].

La commission scolaire doit alors prendre les mesures auprès des parents pour faire en sorte que l'élève fréquente assidûment l'école (articles 262 à 277).

Les enfants qui sont en âge de fréquenter l'école doivent donc, à moins d'une raison valable, être présents à l'école tous les jours où il y a cours. Le fait pour un élève de s'absenter de l'école, de façon anormale et prolongée, peut indiquer qu'il a des problèmes; c'est souvent un signe qui doit alerter les adultes de l'école et les amener à porter une attention particulière à cet élève. Il peut s'agir de jeunes qui, à l'insu parfois de leurs parents, vagabondent dans les arcades, les centres commerciaux, etc. Ces jeunes sont vulnérables à toutes sortes de sollicitation: drogues, prostitution, vol.

Dans un tel contexte, la nécessité d'exercer une surveillance de la fréquentation scolaire devient encore plus évidente et il n'est pas inutile de rappeler aux enseignants, surtout au début de chaque année, l'importance du rôle qu'ils peuvent jouer en cette matière. En effet, la diligence du personnel enseignant à signaler les absences anormales d'un élève a une valeur préventive certaine, car elle permet d'éviter, dans certains cas, des situations qui mettent en danger cet élève.

8.5.5 La protection de la jeunesse

Certaines situations portent atteinte à la sécurité des élèves et compromettent leur développement. Selon l'article 38 de la **Loi sur la protection de la jeunesse**, qui concerne les enfants de moins de 18 ans:

« (. . .) le développement et la sécurité d'un enfant est considéré comme compromis:

a) si ses parents ne vivent plus, ne s'en occupent plus ou cherchent à s'en défaire;

b) si son développement mental ou affectif est menacé par l'absence de soins appropriés ou par l'isolement dans lequel il est maintenu ou par un rejet affectif grave et continu de la part de ses parents;

c) si sa santé physique est menacée par l'absence de soins appropriés;

d) s'il est privé de conditions matérielles d'existence appropriées à ses besoins et aux ressources de ses parents ou de ceux qui en ont la garde;

e) s'il est gardé par une personne dont le comportement ou le mode de vie risque de créer pour lui un danger moral ou physique;

f) s'il est forcé ou incité à mendier, à faire un travail disproportionné à ses capacités ou à se produire en spectacle de façon inacceptable eu égard à son âge;

g) s'il est victime d'abus sexuels ou est soumis à des mauvais traitements physiques par suite d'excès ou de négligence;

h) s'il manifeste des troubles de comportement sérieux et que ses parents ne prennent pas

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Loi sur l'instruction publique***, *Québec, Éditeur officiel du Québec, 1964*

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

les moyens nécessaires pour corriger la situation ou n'y parviennent pas »[1].

De plus, à l'article 38.1 de cette même loi, il est mentionné que:

« La sécurité ou le développement d'un enfant peut être considéré comme compromis:

a) s'il quitte sans autorisation son propre foyer, une famille d'accueil, un centre d'accueil ou un centre hospitalier alors que sa situation n'est pas prise en charge par le directeur de la protection de la jeunesse;

b) s'il est d'âge scolaire et ne fréquente pas l'école ou s'en absente fréquemment sans raison;

c) si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis deux ans »[2].

En vertu de cette loi, toute personne, même liée par le secret professionnel, qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis, au sens des articles cités, est tenue de signaler sans délai le cas au directeur de la protection de la jeunesse. À l'école, le personnel de direction, le personnel professionnel, le personnel enseignant et tous les employés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant sont ou peuvent être considérés compromis, sont tenus de signaler sans délai le cas au directeur de la protection de la jeunesse.

Il n'est pas superflu dans un guide d'orientation qui porte sur la surveillance des élèves, de rappeler ces obligations qui découlent de la **Loi sur la protection de la jeunesse**. Les écoles constituent des milieux privilégiés pour le dépistage et la prévention des abus dont trop d'enfants et d'adolescents sont victimes. Certaines personnes disent hésiter à signaler un cas d'abus, malgré le fait que leur démarche demeurera confidentielle si elles le désirent. Il n'en reste pas moins qu'elles y sont tenues et que leur geste constitue une contribution essentielle à la protection des enfants et des adolescents[3].

8.5.6 Les jeunes contrevenants

Dans un esprit de protection, surveiller peut aussi vouloir dire, en certaines circonstances, sanctionner des comportements inacceptables et qui portent atteinte au bien et à l'ordre public ou à autrui. La **Loi sur les jeunes contrevenants**[4], qui remplace la **Loi sur les jeunes délinquants**, s'applique aux adolescents de plus de douze ans et de moins de dix-huit ans qui ont commis une infraction au **Code criminel**, notamment en faisant du vandalisme, en commettant un vol ou un assaut sur une ou plusieurs personnes, etc., ou une infraction à une loi fédérale comme la **Loi sur les stupéfiants**. Cette loi, bien qu'elle demande de prendre en considération l'âge des contrevenants et leurs besoins particuliers, vise à les responsabiliser face à leur geste et aux conséquences de leur comportement délinquant. Elle tient compte que la société a le droit de se protéger.

De plus, selon la **Loi sur les poursuites sommaires**[5], un jeune âgé d'au moins quatorze ans qui commet une infraction aux lois provinciales, notamment au **Code de la sécurité routière** ou aux règlements municipaux, peut être poursuivi au même titre qu'un adulte.

Bien qu'il faille toujours agir à l'école avec prudence et circonspection en cette matière, le personnel scolaire ne doit pas ignorer la possibilité quand la situation l'exige, de porter plainte auprès des forces de l'ordre. En effet, il est déjà arrivé que des jeunes aient déclaré que le fait d'avoir été arrêtés et confrontés au pouvoir judiciaire s'est avéré, somme toute, la chance qui leur a permis de se sortir du cercle

1. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Loi sur la protection de la jeunesse***. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977.
2. ***Loi sur la protection de la jeunesse***, *op. cit.*
3. *À cet égard, il convient de signaler que le Comité de la protection de la jeunesse est à préparer une brochure pour sensibiliser le personnel scolaire à l'importance de signaler les cas susceptibles de nécessiter une protection.*
4. CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA. ***Loi sur les jeunes contrevenants***. Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1982.
5. QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. ***Loi sur les poursuites sommaires***. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1964.

vicieux de la délinquance. Ils ont pu profiter de ces circonstances difficiles pour obtenir les conseils et l'aide dont ils avaient besoin.

8.5.7 L'accès à l'information

La protection de la vie privée est devenue une préoccupation importante ces dernières années, en partie à cause de la multitude d'organismes qui possèdent des informations personnelles sur les individus. C'est pourquoi on a instauré la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**[1].

1. *QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**. Québec, Éditeur officiel du Québec, 1982.*

Les commissions scolaires et les écoles sont des organismes publics visés par cette loi. En raison de l'information sur les élèves qui y est conservée, notamment dans les dossiers scolaires de l'élève et les divers dossiers tenus par les enseignants et les professionnels, les dispositions de cette loi qui concernent la protection des renseignements personnels revêtent une grande importance.

Il faut que le personnel de l'école se conforme à cette loi en ce qui ont trait à la nature des renseignements auxquels celui-ci a accès et qu'il peut ou doit transmettre ou conserver. Il faut donc s'assurer que chacun, selon son niveau de responsabilité, connaisse ses obligations et prenne les moyens pour les assumer.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

CONCLUSION

Nous avons tente dans ce document de cerner les caracteristiques des services d'encadrement et de surveillance des eleves a l'ecole. Nous avons relevé surtout les orientations et les valeurs de base qui auront un grand impact sur l'ensemble des attitudes du personnel de l'ecole a l'egard des eleves. Celles-ci sont determinantes pour aider les eleves a acquerir le sens de l'appartenance, a prendre leurs responsabilites individuelles et collectives, a developper leur autonomie dans un climat de securité.

Par la description des diverses formules utilisees dans les ecoles, nous avons voulu souligner la grande variete des mesures qu'il est possible de mettre en place de même que la necessite de choisir les mesures en fonction des besoins des eleves. Les services d'encadrement et de surveillance des eleves touchent de nombreux aspects de leur vie a l'ecole et dans la classe. L'action dans ce domaine contribue a faire de l'ecole un milieu de vie stimulant et dynamique qui permet aux eleves de s'epanouir dans la securite.

Un directeur d'ecole de la region de Quebec interroge sur les services d'encadrement a l'ecole, s'exprimait ainsi: « Les services d'encadrement et de surveillance a l'ecole, c'est ce qui ne se voit pas; quand ils sont de qualite, ils sont imperceptibles. Par ailleurs, leurs deficiences, quand elles existent, sautent aux yeux de tous et leurs consequences sont tout au moins derangeantes, mais elles peuvent s'averer dans certains cas desastreuses ».

La reputation d'une ecole depend souvent du soin qui est apporte par le personnel pour offrir des services d'encadrement et de surveillance des eleves qui augmentent leur participation aux activites educatives. L'excellence se traduit de plus en plus dans le milieu scolaire par le developpement harmonieux des eleves a travers les divers apprentissages qui visent a developper la personne dans toutes ses dimensions. Eduquer, c'est d'abord et avant tout amener les jeunes a devenir des adultes autonomes et responsables. L'efficacite des actions educatives sera étroitement liée au degre de realisation de cet objectif fondamental de la vie a l'ecole.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

BIBLIOGRAPHIE

CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA. **Loi sur les jeunes contrevenants**, Ottawa, Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1982.

COMITE PATRONAL DE NEGOCIATION DES COMMISSIONS POUR CATHOLIQUES. **Entente intervenue entre, d'une part, le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et, d'autre part, la Centrale de l'enseignement du Québec, pour le compte des associations d'enseignants qu'elle représente**, Québec, CPNCC, 1980, 223 pages.

COMITE PATRONAL DE NEGOCIATION POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES POUR CATHOLIQUES, LES COMMISSIONS SCOLAIRES CONFESSIONNELLES CATHOLIQUES ET LES CORPORATIONS DE SYNDICS D'ECOLES POUR CATHOLIQUES. **Entente intervenue entre, d'une part, le CPNCC et, d'autre part, la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) pour le compte des syndicats d'enseignement qu'elle représente**, Québec, CPNCC, 1987, 250 pages.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC. **Pour mieux vivre ensemble**, Québec, Modulo Éditeur, 1987, 154 pages.

COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE DE CHAMBLY, FEDERATION DU SPORT SCOLAIRE DU QUÉBEC et RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC. **Sécurité et prévention en activité physique — Guide**, Montréal, Fédération du sport scolaire du Québec, 1987, 115 pages.

DIONNE, Gilles. **L'encadrement et le suivi de l'élève. . . Comment?** in Comité des États généraux: **Les actes des états généraux sur la qualité de l'éducation — Exposé des personnes-ressources**, Québec, Comité des États généraux, 1986.

LALIBERTÉ, Suzanne. **Rapport d'évaluation du Projet de parrainage d'enfants pour l'école St-Sauveur**, document non publié, Québec, Commission des écoles catholiques de Québec, 1980.

NADEAU, Bernard. **L'entraide chez les jeunes — Guide d'implantation**, Carleton, Centre de consultation psychologique et de recherche sociale, 1984, 90 pages.

PETERFALVI, Brigitte et Georges ADAMCZEWSKI. **Les possibilités d'entraide pédagogique entre élèves**, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1985, 245 pages.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Avis du Conseil supérieur de l'Éducation au ministre de l'Éducation sur le Livre vert de l'enseignement primaire et secondaire**, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 1978, 30 pages.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Charte des droits et libertés de la personne**, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Formule d'aide à l'élève qui rencontre des difficultés — Bilan fonctionnel et plan d'action**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1982.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **La prévention des accidents à l'école**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1987.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle — Document d'information**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1988.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **L'École québécoise — Énoncé de politique et plan d'action**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1979, 163 pages.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **L'école, ça m'intéresse?**, Québec, Ministère de l'Éducation, 1983, 15 pages.

QUÉBEC, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. **Le local-oasis** (2 tomes), Québec, Ministère de l'Éducation, 1988.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **L'encadrement des eleves, la tâche des enseignants et la convention collective**, Quebec, Ministere de l'Education, 1976.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **L'enseignement primaire et secondaire au Québec — Livre vert**, Quebec, Ministere de l'Education, 1977, 147 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Les services d'animation pastorale catholique à l'école — Guide d'activités**, Québec, Ministere de l'Education, 1987, 65 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Les services d'orientation scolaire et professionnelle à l'école — Guide d'activités**, Quebec, Ministere de l'Education, 1987, 65 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Les services d'orthophonie à l'école — Guide d'activités**, Quebec, Ministere de l'Education, 1987, 63 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Les services de psychoéducation à l'école — Guide d'activités**, Quebec, Ministere de l'Education, 1987, 59 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Les services de psychologie à l'école — Guide d'activités**, Quebec, Ministere de l'Education, 1986, 65 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**, Quebec, Editeur officiel du Québec, 1982.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur la protection de la Jeunesse**, Quebec, Editeur officiel du Quebec, 1977.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur la santé et la sécurité du travail**, Québec, Editeur officiel du Quebec, 1979, 81 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur la sécurité dans les édifices publics**, Quebec, Editeur officiel du Quebec, 1964.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur les poursuites sommaires**, Quebec, Editeur officiel du Quebec, 1964.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Loi sur l'instruction publique**, Quebec, Editeur officiel du Quebec, 1964.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Prevenir et contrer la violence à l'école — Document d'information**, Quebec, Ministere de l'Education, 1988, 69 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Reglement concernant le régime pédagogique du primaire et l'education prescolaire**, Quebec, Ministere de l'Education, 1981, 54 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Reglement concernant le régime pedagogique du secondaire**, Quebec, Ministere de l'Education, 1981, 54 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Reglement no 7 — Cadre général d'organisation de la classe maternelle et des niveaux élémentaire et secondaire**, Quebec, Ministere de l'Education, 1971, 23 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Reglement no 7** (amende en 1977), Quebec, Ministere de l'Education, 1977, 21 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Santé et sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature — Document d'information**, Quebec, Ministere de l'Education, 1985, 89 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Santé et sécurité en milieu scolaire — Orientations et voies d'action**, Quebec, Ministere de l'Education, 1988, 30 pages.

QUEBEC, GOUVERNEMENT DU QUEBEC. **Vivre à l'école — Cadre général d'organisation des services complémentaires**, Quebec, Ministere de l'Education, 1986, 63 pages.

QUEBEC, MINISTERE DE L'EDUCATION. **L'enseignement semestrialisé**, Quebec, Direction generale des programmes, 1987, 123 pages.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

QUEBEC, MINISTERE DE L'EDUCATION. **L'impact de l'unite de formation sur le developpement et le comportement de l'eleve du premier cycle du secondaire**, serie « Etudes et documents », Quebec, Direction generale du developpement pedagogique, 1978, 129 pages.

QUEBEC, MINISTERE DE L'EDUCATION. **Programme de surveillance ou l'approche éducative de l'encadrement sécuritaire**, document non publie, Quebec, Direction generale des reseaux, 1980, 27 pages.

QUEBEC, MINISTERE DE L'EDUCATION. **Reperes pour la preparation d'un code d'ethique de l'ecole**, document de travail, Quebec, Division des services personnels et complementaires aux eleves, 1982, 41 pages.

SAINTONGE-POITEVIN. **Les codes civils — Code civil du Bas-Canada**, Montreal, Wilson et Lafleur, 1984, 617 pages.

TARDIF, Nicole. **Exploration de quelques modes d'organisation pédagogique**, document non publie, allocution du Congres d'education de la region 04, les 7 et 8 novembre 1986, 14 pages.

LES SERVICES D'ENCADREMENT ET DE SURVEILLANCE À L'ÉCOLE

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION

Vous avez entre les mains un exemplaire d'un document d'information des services complementaires produits par le ministere de l'Education. Nous souhaitons recueillir votre appreciation, vos commentaires et vos suggestions au sujet de ce document. Pourriez-vous repondre a ce questionnaire et le retourner à l'adresse suivante:

Ministere de l'Education
Direction de l'adaptation scolaire
et des services complementaires
1035, rue de la Chevrotiere, 9e etage
Quebec, QC
G1R 5A5

Avez-vous aime ce document? (encercler le chiffre approprie) — 1 2 3 4 5 (– à +)

Avez-vous trouve ce document utile? (encercler le chiffre approprie) — 1 2 3 4 5 (– à +)

En quoi vous a-t-il ete utile? _____

Qu'est-ce que vous avez le plus apprecie? _____

Qu'est-ce que vous avez le moins apprecie? _____

Qu'est-ce qui pourrait être fait pour ameliorer ce document? _____

Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à formuler? _____

Quel est votre corps d'emploi? (cocher une seule case)

- personnel professionnel (specialite: _____) ☐
- personnel enseignant ☐
- direction d'ecole ☐
- administrateur(trice) scolaire ☐
- parent ☐

A quel(s) ordre(s) d'enseignement? (cocher une ou plusieurs cases)

prescolaire ☐ primaire ☐ secondaire ☐

J'adore
les services complémentaires

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

28-1975
6788-971